



Avis de convocation à l'assemblée générale annuelle et extraordinaire des actionnaires

Devant se tenir

le vendredi 28 novembre 2014 à 13 h 30 (heure de l'Est)

À la Gare du Palais (salle Le Guichet)

450, rue de la Gare-du-Palais

Québec (Québec) G1K 3X2

Date de clôture des registres : le vendredi 24 octobre 2014

CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS PAR LA DIRECTION

Le 31 octobre 2014

Should you wish to receive an English copy of the Notice of Meeting, the Management Proxy Circular and the Proxy Form for this meeting, please contact in writing Mr. Guy Bourassa, President, Chief Executive Officer and Secretary, at NEMASKA LITHIUM INC., 450 de la Gare-du-Palais Street, 1st Floor, Québec, Québec G1K 3X2 or by e-mail at guy.bourassa@nemaskalithium.com or consult said documents under the corporation's profile on the SEDAR website at www.sedar.com.

Ces documents pour les porteurs de titres sont envoyés aux actionnaires inscrits et aux propriétaires véritables non inscrits des titres. Si vous êtes un propriétaire véritable non inscrit, et que l'émetteur ou son agent vous a envoyé directement ces documents, vos nom et adresse et les renseignements concernant les titres que vous détenez ont été obtenus conformément à la réglementation sur les valeurs mobilières auprès de l'intermédiaire qui détient ces titres pour votre compte.

En choisissant de vous envoyer directement ces documents, l'émetteur (et non l'intermédiaire qui détient les titres pour votre compte) a assumé la responsabilité de i) vous remettre ces documents, et ii) d'exécuter vos instructions de vote. Veuillez retourner vos instructions de vote au destinataire indiqué dans votre demande d'instructions de vote.

TABLE DES MATIÈRES

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES	1
CIRCULAIRE DE SOLlicitATION DE PROCURATIONS PAR LA DIRECTION.....	1
A. RENSEIGNEMENTS SUR LE VOTE	1
SOLLICITATION DE PROCURATIONS	1
NOMINATION DES FONDÉS DE POUVOIR	1
EXERCICE DU DROIT DE VOTE PAR LES FONDÉS DE POUVOIR.....	2
DROIT DE RÉVOCATION DES PROCURATIONS.....	3
INSTRUCTIONS SPÉCIALES DE VOTE À L'INTENTION DES PROPRIÉTAIRES VÉRITABLES	3
QUORUM	4
PERSONNES INTÉRESSÉES PAR CERTAINS POINTS À L'ORDRE DU JOUR.....	4
TITRES COMPORTANT DROIT DE VOTE ET PRINCIPAUX PORTEURS	5
B. POINTS À L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE	5
PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS.....	5
ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS.....	5
NOMINATION DES AUDITEURS EXTERNES ET AUTORISATION DONNÉE AUX ADMINISTRATEURS DE FIXER LEUR RÉMUNÉRATION	11
RATIFICATION ET CONFIRMATION DU RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ	11
C. RÉMUNÉRATION DE CERTAINS MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION ET DES ADMINISTRATEURS.....	12
RÉMUNÉRATION DE CERTAINS MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION.....	12
CONTRATS D'EMPLOI ET PRESTATIONS EN CAS DE CESSATION DES FONCTIONS ET DE CHANGEMENT DE CONTRÔLE DE LA SOCIÉTÉ	16
RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS	18
TITRES POUVANT ÊTRE ÉMIS EN VERTU DE PLANS DE RÉMUNÉRATION FONDÉS SUR DES TITRES DE CAPITAUX PROPRES.....	21
PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS ET AUX MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION	23
D. INFORMATIONS CONCERNANT LA GOUVERNANCE	24
COMMENTAIRE GÉNÉRAL	24
CONSEIL D'ADMINISTRATION	24
MANDATS DES ADMINISTRATEURS	24
ORIENTATION ET FORMATION CONTINUE.....	25
ÉTHIQUE COMMERCIALE.....	25
SÉLECTION DES CANDIDATS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION	25
RÉMUNÉRATION	26
AUTRES COMITÉS DU CONSEIL	26
ÉVALUATION.....	26
E. COMITÉ D'AUDIT	26
CHARTRE DU COMITÉ D'AUDIT	26
COMPOSITION DU COMITÉ D'AUDIT	26
FORMATION ET EXPÉRIENCE PERTINENTES.....	27
ENCADREMENT DU COMITÉ D'AUDIT	27
UTILISATION DE CERTAINES DISPENSES.....	27

POLITIQUES ET PROCÉDURES D'APPROBATION PRÉALABLE	27
HONORAIRES POUR LES SERVICES DES AUDITEURS EXTERNES	27
DISPENSE	28
F. AUTRES RENSEIGNEMENTS.....	28
INTÉRÊT DE PERSONNES INFORMÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES...	28
AUTRES QUESTIONS À TRANSIGER À L'ASSEMBLÉE	28
INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE	28
PROPOSITIONS D'ACTIONNAIRES POUR LA PROCHAINE ASSEMBLÉE	
ANNUELLE.....	29
APPROBATION DES ADMINISTRATEURS.....	29
ANNEXE « I » RÉSOLUTION RELATIVE À LA RATIFICATION ET LA CONFIRMATION	
 DU RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT D' ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ	I-1
ANNEXE « II » RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT D' ACTIONS 2011 DE NEMASKA	
 LITHIUM INC.....	II-1
ANNEXE « III » CHARTRE DU COMITÉ D'AUDIT DU CONSEIL D' ADMINISTRATION	III-1

NEMASKA LITHIUM INC.

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES

Aux actionnaires de NEMASKA LITHIUM INC. :

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ que l'assemblée générale annuelle et extraordinaire (l'« Assemblée ») des actionnaires de NEMASKA LITHIUM INC. (la « Société ») sera tenue à la Gare du Palais (salle Le Guichet), 450, rue de la Gare-du-Palais, Québec (Québec) G1K 3X2, le vendredi 28 novembre 2014 à 13 h 30 (heure de l'Est) aux fins suivantes :

1. présenter les états financiers annuels de la Société pour l'exercice terminé le 30 juin 2014 et le rapport des auditeurs externes y afférent;
2. élire les administrateurs;
3. nommer les auditeurs externes et autoriser les administrateurs à fixer leur rémunération;
4. considérer et, s'il est jugé à propos, adopter, avec ou sans modification, une résolution (dont le texte est reproduit à l'Annexe « I » de la circulaire de sollicitation de procurations par la direction ci-jointe) visant la ratification et la confirmation du régime d'options d'achat d'actions de la Société, le tout tel que décrit dans la circulaire de sollicitation de procurations par la direction ci-jointe;
5. régler toute autre question qui pourrait être régulièrement soumise à l'Assemblée ou lors de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

La circulaire de sollicitation de procurations par la direction et le formulaire de procuration pour l'Assemblée sont joints au présent avis de convocation.

Québec (Québec), le 31 octobre 2014

Par ordre du conseil d'administration,

(s) Guy Bourassa

Guy Bourassa
Président, chef de la direction et secrétaire

Les actionnaires peuvent exercer leurs droits en assistant à l'Assemblée ou en remplissant un formulaire de procuration. Si vous ne pouvez assister personnellement à l'Assemblée, veuillez remplir, dater et signer le formulaire de procuration ci-joint et le retourner dans l'enveloppe prévue à cette fin. Pour pouvoir être utilisées lors de l'Assemblée, les procurations doivent être reçues par l'agent des transferts et l'agent chargé de la tenue des registres de la Société (Services aux investisseurs Computershare Inc., à l'attention de : Proxy Dept., 100 University Avenue, 8^e étage, Toronto (Ontario) M5J 2Y1) au plus tard à 17 h 00, heure de l'Est, le mercredi 26 novembre 2014 (ou au plus tard 48 heures (à l'exclusion des samedis, des dimanches et des jours fériés) avant la date et l'heure fixées pour la reprise de l'Assemblée ajournée ou la convocation de l'Assemblée reportée). Les actionnaires peuvent également exercer leurs droits de vote (i) en appelant au numéro de téléphone sans frais indiqué sur le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote (ii) en accédant au site Web suivant : www.voteendirect.com ou (iii) en numérisant le code QR indiqué sur le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote à l'aide de leur téléphone intelligent.

CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS PAR LA DIRECTION

A. RENSEIGNEMENTS SUR LE VOTE

SOLLICITATION DE PROCURATIONS

La présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction (la « Circulaire ») est transmise dans le cadre de la sollicitation de procurations effectuée par la direction de la Société à l'occasion de l'Assemblée qui sera tenue le vendredi 28 novembre 2014 à l'endroit, à l'heure et pour les fins énoncées à l'avis de convocation de l'Assemblée (l'« Avis ») qui précède, et lors de toute reprise de l'Assemblée en cas d'ajournement. Dans la Circulaire, sauf indication contraire, les renseignements qui ont trait à l'information financière sont fournis en date du 30 juin 2014 alors que tous les autres renseignements sont fournis en date du 31 octobre 2014. Tous les montants en dollars figurant dans les présentes sont exprimés en dollars canadiens.

Bien que les procurations seront sollicitées principalement par la poste, certains administrateurs, dirigeants et employés de la Société peuvent les solliciter directement, en personne, par téléphone ou par d'autres moyens de communication électronique, mais sans rémunération supplémentaire. La Société pourrait également mandater une agence externe de sollicitation de procurations pour l'aider à cette fin. Le coût de la sollicitation sera acquitté par la Société; il n'est pas prévu que celui-ci soit important. Des dispositions seront également prises avec des maisons de courtage et autres séquestres, fiduciaires et mandataires afin de transmettre des documents de sollicitation de procurations aux propriétaires véritables des actions ordinaires de la Société conformément aux dispositions du *Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujéti* (le « Règlement 54-101 »).

Les actionnaires peuvent exercer leurs droits en assistant à l'Assemblée ou en remplissant un formulaire de procuration. Si vous ne pouvez assister personnellement à l'Assemblée, veuillez remplir, dater et signer le formulaire de procuration ci-joint et le retourner dans l'enveloppe prévue à cette fin. Pour pouvoir être utilisées lors de l'Assemblée, les procurations doivent être reçues par l'agent des transferts et l'agent chargé de la tenue des registres de la Société (Services aux investisseurs Computershare Inc., à l'attention de : Proxy Dept., 100 University Avenue, 8^e étage, Toronto (Ontario) M5J 2Y1) au plus tard à 17 h 00, heure de l'Est, le mercredi 26 novembre 2014 (ou au plus tard 48 heures (à l'exclusion des samedis, des dimanches et des jours fériés) avant la date et l'heure fixées pour la reprise de l'Assemblée ajournée ou la convocation de l'Assemblée reportée). Les actionnaires peuvent également exercer leurs droits de vote (i) en appelant au numéro de téléphone sans frais indiqué sur le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote (ii) en accédant au site Web suivant : www.voteendirect.com ou (iii) en numérisant le code QR indiqué sur le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote à l'aide de leur téléphone intelligent.

NOMINATION DES FONDÉS DE POUVOIR

Les personnes désignées comme fondés de pouvoir dans le formulaire de procuration ci-joint sont des dirigeants et des administrateurs de la Société et ont été choisies par le conseil d'administration de la Société (le « Conseil ») de cette dernière. **Tout actionnaire habile à voter lors de l'Assemblée a le droit de nommer toute personne autre que les personnes désignées au formulaire de procuration ci-joint pour assister et participer à l'Assemblée pour et en son nom. Pour exercer ce droit, il suffit d'insérer, dans l'espace prévu à cette fin, le nom de la personne choisie par l'actionnaire pour le représenter à l'Assemblée. Une personne ainsi désignée comme fondé de pouvoir n'est pas tenue d'être un actionnaire de la Société.**

Les procurations doivent être signées et transmises par la poste à l'adresse suivante :

Services aux investisseurs Computershare Inc.
À l'attention de : Proxy Dept.
100 University Avenue, 8^e étage
Toronto (Ontario) M5J 2Y1

au plus tard à 17 h 00, heure de l'Est, le mercredi 26 novembre 2014 (ou au plus tard 48 heures (à l'exclusion des samedis, des dimanches et des jours fériés) avant la date et l'heure fixées pour la reprise de l'Assemblée ajournée ou la convocation de l'Assemblée reportée). Les actionnaires peuvent également exercer leurs droits de vote (i) en appelant au numéro de téléphone sans frais indiqué sur le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote (ii) en accédant au site Web suivant : www.voteendirect.com ou (iii) en numérisant le code QR indiqué sur le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote à l'aide de leur téléphone intelligent.

L'actionnaire qui est une personne physique doit signer son nom tel qu'il apparaît au registre des actionnaires. Si l'actionnaire est une personne morale, le formulaire de procuration doit être signé par un dirigeant ou un représentant dûment autorisé de cette personne morale. Également, pour l'actionnaire qui est une personne morale, toute personne physique accréditée par une résolution certifiée conforme des administrateurs ou de la direction de cette personne morale peut représenter cette dernière à l'Assemblée et exercer tous les pouvoirs d'un actionnaire, sans procuration.

Si les actions ordinaires sont enregistrées au nom d'un liquidateur, d'un administrateur ou d'un fiduciaire, ces derniers doivent signer le nom exact qui figure au registre. Si les actions ordinaires sont enregistrées au nom d'un actionnaire décédé, le nom de l'actionnaire doit être écrit en lettres moulées à l'espace prévu à cette fin. Le formulaire de procuration doit alors être signé par le représentant légal en indiquant son nom en lettres moulées sous sa signature et une preuve de son pouvoir de signer au nom de l'actionnaire doit être annexée au formulaire de procuration.

Dans de nombreux cas, les actions ordinaires qui appartiennent à un propriétaire véritable sont enregistrées au nom d'un courtier en valeurs mobilières ou d'un autre intermédiaire, ou au nom d'une agence de compensation. Les propriétaires véritables devraient notamment prendre connaissance de la section de la Circulaire intitulée « Instructions spéciales de vote à l'intention des propriétaires véritables » de la présente rubrique et devraient suivre attentivement les directives données par leurs intermédiaires.

EXERCICE DU DROIT DE VOTE PAR LES FONDÉS DE POUVOIR

Pour toute question prévue dans l'Avis, les personnes désignées comme fondés de pouvoir dans le formulaire de procuration ci-joint exerceront les droits de vote afférents aux actions ordinaires pour lesquelles elles ont été nommées conformément aux instructions reçues des actionnaires, et ce, incluant dans le cadre d'un vote à main levée ou d'un scrutin. **Si aucune instruction spécifique n'est donnée par l'actionnaire, les droits de vote afférents à ses actions ordinaires seront exercés en faveur de l'adoption des questions énoncées dans l'Avis. Le formulaire de procuration ci-joint confère un pouvoir discrétionnaire aux personnes qui y sont désignées comme fondés de pouvoir en ce qui concerne toutes modifications aux questions prévues dans l'Avis ainsi que sur toute autre question pouvant être soumise en bonne et due forme à l'Assemblée ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.** En date de la Circulaire, les administrateurs de la Société n'ont connaissance d'aucune modification aux questions prévues dans l'Avis ni d'aucune autre question pouvant être soumise à l'Assemblée en bonne et due forme.

DROIT DE RÉVOCATION DES PROCURATIONS

Un actionnaire qui accorde une procuration peut en tout temps la révoquer en déposant un avis de révocation écrit, y compris un autre formulaire de procuration portant une date ultérieure, signés par l'actionnaire ou par son fondé de pouvoir dûment autorisé par écrit. Si l'actionnaire est une personne morale, cet avis de révocation écrit et ce formulaire de procuration doivent être signés par un dirigeant ou un représentant dûment autorisé. L'acte nommant un fondé de pouvoir emporte la révocation de tout acte antérieur nommant un autre fondé de pouvoir.

L'avis de révocation écrit, y compris le formulaire de procuration, doivent être transmis, soit (i) auprès de Services aux investisseurs Computershare Inc., à l'attention de : Proxy Dept., 100 University Avenue, 8^e étage, Toronto (Ontario) M5J 2Y1 au plus tard un jour ouvrable franc avant l'Assemblée ou toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, (ii) au siège social de la Société situé au 450, rue de la Gare-du-Palais, 1^{er} étage, Québec (Québec) G1K 3X2 le dernier jour ouvrable précédant le jour de l'Assemblée ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, ou (iii) au président de l'Assemblée le jour de l'Assemblée ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

INSTRUCTIONS SPÉCIALES DE VOTE À L'INTENTION DES PROPRIÉTAIRES VÉRITABLES

Les renseignements contenus dans cette section sont d'une grande importance pour plusieurs actionnaires, car un bon nombre de ceux-ci détiennent leurs actions ordinaires par l'entremise de courtiers en valeurs mobilières et leurs prête-noms, et non en leur nom personnel. Ces actionnaires (ci-après les « Propriétaires véritables ») doivent être sensibilisés au fait que seulement les procurations déposées par les actionnaires dont le nom figure aux registres de la Société en tant que porteurs inscrits des actions ordinaires peuvent être reconnues et peuvent faire l'objet d'un droit de vote à l'Assemblée. Si les actions ordinaires sont inscrites dans un relevé de compte qui est remis à un actionnaire par un courtier, dans la presque totalité des cas, ces actions ordinaires ne seront pas inscrites au nom de l'actionnaire dans les registres de la Société. Il est probable que ces actions ordinaires soient inscrites au nom du courtier de l'actionnaire ou d'un prête-nom de ce courtier. Au Canada, la majorité de ces actions ordinaires sont inscrites au nom de CDS & Co. (le prête-nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc.) qui agit à titre de dépositaire pour bon nombre de maisons de courtage canadiennes. Les droits de vote afférents aux actions ordinaires détenues par des courtiers ou leurs prête-noms ne peuvent être exercés que selon les instructions précises du Propriétaire véritable. À défaut d'instructions particulières, il est interdit aux courtiers et à leurs prête-noms d'exercer les droits de vote afférents aux actions ordinaires de leurs clients. **Par conséquent, les Propriétaires véritables doivent s'assurer que des instructions précises à l'égard de l'exercice des droits de vote afférents à leurs actions ordinaires soient communiquées à la personne appropriée bien avant l'Assemblée.**

Conformément au Règlement 54-101, les intermédiaires et les courtiers doivent obtenir des Propriétaires véritables leurs instructions de vote avant la tenue d'une assemblée des actionnaires. Chaque intermédiaire et courtier applique ses propres règles concernant l'utilisation de la poste et l'acheminement des formulaires d'instructions de vote (« FIVs »), des avis de convocation, des circulaires de sollicitation de procurations ainsi que tous les autres documents transmis aux actionnaires pour les fins d'une assemblée. Ces règles doivent être suivies avec soin par les Propriétaires véritables afin de s'assurer que les droits de vote afférents à leurs actions ordinaires puissent être exercés lors de l'Assemblée. Le FIV remis aux Propriétaires véritables par l'intermédiaire ou le courtier est souvent identique au formulaire de procuration remis aux actionnaires inscrits; cependant, son but est simplement de donner à l'intermédiaire ou au courtier des instructions quant à la manière d'exercer les droits de vote au nom du Propriétaire véritable. La majorité des intermédiaires et courtiers délègue maintenant la responsabilité d'obtenir des instructions de vote de leurs clients à Broadridge. Broadridge fournit des FIVs et les achemine aux Propriétaires véritables par la poste. Broadridge demande à ces derniers de lui retourner les FIVs ou d'appeler son numéro de téléphone sans frais pour exercer les droits de vote afférents à leurs actions ordinaires, ou d'accéder à son site Web à l'adresse www.proxyvote.com pour donner des instructions concernant le vote. Broadridge calcule alors les résultats de toutes les instructions de vote reçues et donne des directives appropriées à l'égard de l'exercice des droits de vote afférents aux actions ordinaires qui seront représentées à l'Assemblée. **Un Propriétaire véritable qui reçoit un FIV de Broadridge ne peut l'utiliser pour exercer les droits de vote afférents à ses actions ordinaires directement à l'Assemblée. Le FIV doit être retourné à Broadridge dans un délai de 48 heures avant l'Assemblée pour que les droits de vote afférents aux actions ordinaires soient exercés lors de l'Assemblée.**

Bien qu'un Propriétaire véritable puisse ne pas être reconnu directement à l'Assemblée aux fins de l'exercice des droits de vote afférents aux actions ordinaires inscrites au nom de son courtier ou du prête-nom de son courtier, un Propriétaire véritable peut assister à l'Assemblée à titre de fondé de pouvoir pour l'actionnaire inscrit et exercer à ce titre les droits de vote afférents aux actions ordinaires. Le Propriétaire véritable qui souhaite assister à l'Assemblée et exercer indirectement les droits de vote afférents à ses actions ordinaires à titre de fondé de pouvoir de l'actionnaire inscrit doit inscrire son propre nom dans l'espace sur le FIV qui lui a été fourni et le renvoyer à son courtier (ou au prête-nom de son courtier) conformément aux instructions fournies par ce courtier (ou ce prête-nom) avant l'Assemblée.

QUORUM

Selon les règlements généraux de la Société et sous réserve des dispositions de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, telle qu'amendée de temps à autre, le quorum est atteint, quel que soit le nombre de personnes effectivement présentes, lorsqu'au moins deux détenteurs d'actions disposant de plus de 5 % des voix sont présents ou représentés par procuration lors d'une assemblée des actionnaires.

Il suffit que le quorum soit atteint à l'ouverture de l'assemblée des actionnaires pour que celle-ci soit légalement constituée même si le quorum n'est pas maintenu tout au cours de telle assemblée.

PERSONNES INTÉRESSÉES PAR CERTAINS POINTS À L'ORDRE DU JOUR

Aucun administrateur ou membre de la haute direction de la Société depuis le début du dernier exercice de celle-ci, aucun candidat à un poste d'administrateur de la Société, ni aucune personne qui a des liens avec ces personnes ou qui fait partie du même groupe que celles-ci n'a d'intérêt, direct ou indirect relativement à certains points à l'ordre du jour, notamment parce qu'elles sont propriétaires véritables de titres, à l'exception de la ratification et la confirmation du régime d'options d'achat d'actions de la Société (le « Régime »). Considérant que les administrateurs et les membres de la haute direction de la Société se qualifient à titre de participants admissibles aux termes du Régime et que certains d'entre eux détiennent actuellement des options d'achat d'actions, il est dans leur intérêt que le Régime soit ratifié et confirmé par les actionnaires de la Société.

TITRES COMPORTANT DROIT DE VOTE ET PRINCIPAUX PORTEURS

Le capital social autorisé de la Société est composé d'un nombre illimité d'actions ordinaires sans valeur nominale. En date de la Circulaire, il y avait 170 522 754 actions ordinaires émises et en circulation. Les détenteurs d'actions ordinaires ont le droit de voter à toute assemblée des actionnaires. Seuls les actionnaires inscrits aux registres de la Société à la fermeture des bureaux en date du 24 octobre 2014 ont le droit de recevoir l'Avis. Ils ont également le droit de voter à l'Assemblée et à toute reprise de celle-ci, s'ils sont présents ou représentés par un fondé de pouvoir.

À la connaissance des administrateurs ou des membres de la haute direction de la Société, en date de la Circulaire, la seule personne qui a la propriété véritable de plus de 10 % des titres comportant droit de vote de toute catégorie de titres en circulation de la Société ou qui exercent une emprise, directe ou indirecte, sur de tels titres est la suivante :

Nom de l'actionnaire	Nombre d'actions ordinaires	Pourcentage d'actions ordinaires émises et en circulation
TQC Group (Netherlands) Coöperatief U.A.	19 107 968	11,21 %

B. POINTS À L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE

PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS

Les états financiers annuels de la Société pour l'exercice terminé le 30 juin 2014 ainsi que le rapport des auditeurs externes y afférent seront présentés à l'Assemblée, mais ne feront l'objet d'aucun vote.

ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS

Les statuts constitutifs de la Société prévoient que le Conseil peut être composé d'un minimum de trois et d'un maximum de sept administrateurs. Les règlements généraux de la Société prévoient que les administrateurs sont élus annuellement par les actionnaires et demeurent en fonction, malgré l'expiration de leur mandat, jusqu'à leur démission, révocation ou remplacement, ou jusqu'à la perte des qualifications requises. Un administrateur dont le terme est expiré peut être réélu.

La direction de la Société considère que tous les candidats seront capables d'agir comme administrateurs. La direction de la Société n'a pas été informée qu'un candidat ne désire plus remplir cette fonction. **Le formulaire de procuration ou le FIV ne confère pas un pouvoir discrétionnaire pour élire un administrateur de la Société, à moins qu'un candidat proposé ne soit désigné dans la Circulaire.**

Le Conseil propose les sept personnes nommées ci-après à titre de candidats aux postes d'administrateurs. Chacun des candidats proposés par le Conseil est présentement administrateur de la Société.

Judy Baker
Michel Baril
Guy Bourassa
Paul-Henri Couture
Bangkui Gao
René Lessard
Wei Wu

Sauf directive contraire des actionnaires ou en l'absence d'instruction spécifique à cet égard, les personnes nommées fondés de pouvoir dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention de voter POUR l'élection des candidats aux postes d'administrateurs mentionnés ci-dessus.

Le tableau suivant présente, pour chaque candidat proposé à un poste d'administrateur, son nom, sa province, son pays de résidence, son poste occupé, le cas échéant, au sein de la Société. Il indique également le poste occupé auprès du comité d'audit, le mois et l'année au cours desquels le candidat est devenu un administrateur de la Société, ses fonctions ou activités principales actuelles et le nombre de titres de chaque catégorie de titres comportant droit de vote de la Société dont il a, directement ou indirectement, la propriété véritable ou sur lesquels il exerce une emprise en date de la Circulaire.

<p>Judy Baker Ontario, Canada</p> <p>Administrateur de la Société depuis octobre 2009</p> <p>Indépendant</p> <p>Nombre d'actions ordinaires détenues : 356 000</p>	<p>Mme Judy Baker est consultante au sein de l'industrie minière et siège actuellement au Conseil depuis octobre 2009, de Star Gold Corp. depuis août 2014 et de Blue Vista Technologies Inc. depuis décembre 2010. De juin 2011 à janvier 2014, Mme Baker était chef de la direction, administrateur et fondatrice de Superior Copper Corporation, ou 3,5M \$ en capital ont été amassés pour l'exploration du cuivre. Auparavant, Mme Baker était consultante pour American Lithium Minerals Inc. et a été responsable de l'acquisition de l'important projet Borate Hills Lithium au Nevada et de l'investissement par Japan Oil (JOGMEC) de 4M \$ pour mener le projet à l'étape de préfaisabilité. De septembre 2007 à juin 2009, Mme Baker était présidente, chef de la direction, administrateur et fondatrice de Canada Lithium Corp., où Mme Baker a contribué à la restructuration de la dette de la société et au positionnement stratégique de cette société dans l'industrie du lithium, incluant l'acquisition du projet de lithium au Québec. Mme Baker possède une expérience de 20 années dans le secteur de l'exploration minière et minérale, incluant notamment de l'expérience en analyse financière, en gestion de fonds et concernant les activités d'entreprises d'exploration et d'exploitation minières. Mme Baker est titulaire d'un baccalauréat avec mention en génie géologique avec spécialisation en exploration des ressources minérales de l'Université Queen (1990) ainsi que d'un MBA obtenu de l'Université de Western Ontario (1995).</p>
---	---

<p>Michel Baril Québec, Canada</p> <p>Président du Conseil</p> <p>Administrateur de la Société depuis octobre 2008</p> <p>Président du comité d'audit</p> <p>Indépendant</p> <p>Nombre d'actions ordinaires détenues : 965 750</p>	<p>M. Michel Baril est membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec depuis juin 1976. Il est diplômé de l'École Polytechnique de Montréal. Depuis 2003, M. Baril agit à titre d'administrateur de plusieurs sociétés. Il a occupé le poste d'administrateur de la société The Hockey Compagnie de juin 2003 à juin 2004. Il a également agi à titre d'administrateur de Groupe Laperrière & Verreault inc., une société spécialisée dans le domaine des pâtes et papier et du traitement des eaux, de septembre 2004 à août 2007. Il a également agi à titre d'administrateur de Les Industries Raymor Inc., une société spécialisée dans la production de matériaux avancés et nanomatériaux de janvier 2005 à février 2009 et de juin 2009 à février 2010. Il a également été administrateur de Les Manufacturiers Komet inc., une société spécialisée dans le domaine de la fabrication de vanités et de cabinets de cuisine, de juin 2007 à septembre 2011. Il est actuellement administrateur d'Imaflex Inc., une société spécialisée dans le domaine des films de matières plastiques, depuis avril 2008 et de Ressources Monarques Inc. (« Monarques »), une société d'exploration minière, depuis février 2011. Ces deux sociétés sont inscrites à la Bourse de croissance TSX (la « Bourse »). Il est également président du conseil de Monarques depuis mars 2011. De juin 1979 à novembre 2003, il a occupé diverses fonctions administratives au sein de Bombardier Inc.</p>
<p>Guy Bourassa Québec, Canada</p> <p>Président, chef de la direction et secrétaire</p> <p>Administrateur de la Société depuis mai 2007</p> <p>Non indépendant</p> <p>Nombre d'actions ordinaires détenues : 2 727 500</p>	<p>M. Guy Bourassa a obtenu son diplôme en droit de l'Université Laval, Québec, en 1983. Il fut membre du Barreau du Québec de 1983 à octobre 2011. Durant sa carrière à titre d'avocat, il a essentiellement travaillé auprès d'entreprises d'exploration minière québécoises. Il a agi à titre d'administrateur et de président de Ressources minières Radisson Inc. de novembre 1988 à juin 1991. Il a également agi à titre de président et d'administrateur de Minéraux industriels Dufresnoy inc. de mai 1994 à novembre 1996 et à titre de secrétaire corporatif de Société minière Mazarin inc. de septembre 1991 à juin 1994. Il est secrétaire et administrateur de Monarques, une société d'exploration minière, depuis février 2011 et a été président et chef de la direction de cette société de mars 2011 à octobre 2012. De juin 2004 à octobre 2007, il occupait le poste de président et chef de la direction de T-Rex Véhicules Inc., une société spécialisée dans la construction de véhicules automobiles à trois roues.</p>

<p>Paul-Henri Couture Québec, Canada</p> <p>Administrateur de la Société depuis juillet 2013</p> <p>Membre du comité d'audit</p> <p>Indépendant</p> <p>Nombre d'actions ordinaires détenues : 155 000⁽¹⁾</p>	<p>M. Paul-Henri Couture possède plus de 35 années d'expérience en tant que professionnel de la gestion financière et de l'investissement. Il est titulaire d'un baccalauréat en administration des affaires des HEC Montréal. Il est « <i>Certified Financial Analyst</i> » (CFA) et membre de plusieurs associations professionnelles. M. Couture a occupé différentes fonctions au sein de la Caisse de dépôt et placement du Québec (la « Caisse ») de mai 1983 à juin 2009. Pendant de nombreuses années, il a constitué et dirigé une équipe chargée de la gestion et du développement d'un portefeuille de 3 milliards de dollars axé sur les institutions financières et les ressources naturelles. Avant de quitter la Caisse en 2009, il était Vice-président principal – Ressources naturelles, Redressement et Restructuration ainsi que Nouveaux produits. Il a été responsable du lancement et de développement d'un portefeuille de 3 milliards de dollars spécialisé dans les situations de prêts non décotés, de redressement et de restructuration d'entreprises. À la Caisse, il a, entre autres, été membre du Comité d'investissement – Placements privés. À ce titre, M. Couture a dû évaluer des centaines de transactions. M. Couture a mis de l'avant des projets novateurs qui comprenaient le lancement de deux fonds miniers : Groupe Sodémex Inc., impliqué avec les sociétés d'exploration minière, et MinQuest Capital, un fond d'investissement privé de 225 millions de dollars de capital de développement œuvrant à l'échelle internationale dans le secteur minier. En juin 2009, il a joint à titre de président et d'administrateur Gestion de Fonds Sentient Canada Ltée, une société du Groupe Sentient, un important gestionnaire de fonds de placements privés dans le secteur minier. Depuis avril 2013, M. Couture est président de Minvest Capital, une nouvelle entreprise de services-conseils en gestion et investissement. Il a travaillé au sein de la Banque fédérale de développement durant les six premières années de sa carrière professionnelle. M. Couture a été membre de plus d'une trentaine de conseils d'administration et de comités de fonds d'investissement privés. Il est actuellement membre du conseil d'administration de Ressources Géoméga Inc et de Ressources Strateco inc.</p>
--	--

<p>Bangkui Gao Québec, Canada</p> <p>Administrateur de la Société depuis février 2012</p> <p>Indépendant</p> <p>Nombre d'actions ordinaires détenues : 0⁽²⁾</p>	<p>M. Bangkui Gao est vice-président de TQC Equipement Inc. (TQCE), la filiale canadienne de Chengdu Tianqi Industry Group Co., Ltd., un groupe de sociétés œuvrant dans les trois principaux secteurs d'activité suivants : les composés de lithium, les minéraux et la machinerie agricole, depuis mai 2010. Il est aussi représentant en chef pour l'Amérique du Nord de Sichuan Tianqi Lithium Industries Inc., un fabricant de produits chimiques à base de lithium qui convertit des concentrés de spodumène en différents composés de lithium, depuis janvier 2012. Avant de rejoindre TQCE en 2009, il travaillait à titre de gestionnaire aux affaires internationales de Chengdu Enwei Group Co., Ltd. entre juin 2002 et juin 2009, laquelle est spécialisée dans la fabrication de produits destinés à la médecine et à la santé. M. Gao détient un baccalauréat en économie de l'East China Normal University, de Shanghai en Chine obtenu en 2000.</p>
<p>René Lessard Québec, Canada</p> <p>Administrateur de la Société depuis septembre 2008</p> <p>Membre du comité d'audit</p> <p>Indépendant</p> <p>Nombre d'actions ordinaires détenues : 554 975⁽³⁾</p>	<p>M. René Lessard occupait, de septembre 2008 à octobre 2009, le poste de directeur des ventes pour Campagna Motors, une société spécialisée dans le domaine de la fabrication de véhicules. D'octobre 2004 à octobre 2007, il était directeur des ventes pour T-Rex Véhicules Inc., une société spécialisée dans la construction de véhicules automobiles à trois roues. De février 2001 à juillet 2004, il occupait le poste de directeur des ventes pour Distribution GLR. De mars 1997 à octobre 2000, il était responsable des ventes pour Ray-Flammes inc. Il est administrateur de Monarques, une société d'exploration minière, depuis février 2011.</p>
<p>Wei Wu Sichuan, Chine</p> <p>Administrateur de la Société depuis Novembre 2011</p> <p>Indépendant</p> <p>Nombre d'actions ordinaires détenues : 0⁽²⁾</p>	<p>Mme Wei Wu est directrice générale de Sichuan Tianqi Lithium Industries inc., un fabricant de produits chimiques à base de lithium qui convertit des concentrés de spodumène en différents composés de lithium, depuis décembre 2012. De mai 2009 à décembre 2012, Mme Wei Wu a agi comme vice-présidente (Corporate Development) de Chengdu Tianqi Industry Group Co., Ltd., un groupe de sociétés œuvrant dans les trois principaux secteurs d'activité suivants : les composés de lithium, les minéraux et la machinerie agricole. La société a son siège dans la ville de Chengdu, la capitale économique du sud-ouest de la Chine. Mme Wu est également administrateur de Sichuan Tianqi Lithium Industries Inc. depuis novembre 2011. Avant de se joindre au Groupe Tianqi en 2009, Mme Wu a travaillé en tant que directrice du développement chez Nokia (China) Investments Co. Ltd. d'octobre 2006 à avril 2009, et a occupé le poste de directrice des services conseil chez Cerbido Information Technology Co, Ltd. de 2004 à 2006. Elle a travaillé comme chargée de cours à l'Université des Sciences électroniques et de la technologie de la Chine de 2000 à 2004. Mme Wu détient une maîtrise ès arts de l'Université des Sciences électroniques et de la technologie de la Chine.</p>

Notes :

- (1) M. Paul-Henri Couture détient personnellement 125 000 actions ordinaires, 20 000 actions ordinaires par le biais de Fiducie familiale (2010) Paul-Henri Couture, une fiducie dont le fiduciaire est M. Paul-Henri Couture et les bénéficiaires sont les membres de sa famille immédiate, et 10 000 actions ordinaires par le biais d'un régime enregistré d'épargne-études.
- (2) Mme Wei Wu et M. Bangkui Gao sont les représentants de TQC Group (Netherlands) Coöperatief U.A. sur le Conseil, un actionnaire détenant 19 107 968 actions ordinaires de la Société, représentant 11,21 % des actions émises et en circulation de la Société en date de la Circulaire.
- (3) M. Lessard détient personnellement 367 875 actions ordinaires et 187 100 actions ordinaires par l'entremise de 9180-7644 Québec inc., une société contrôlée par M. René Lessard et pour laquelle il agit à titre de président et d'administrateur.

Les membres du Conseil n'ont pas de renseignements directs sur les actions ordinaires détenues en propriété effective par les personnes susmentionnées ou sur lesquelles celles-ci exercent un contrôle ou une emprise. Ces renseignements ont été fournis par les candidats proposés à un poste d'administrateur.

À la connaissance des membres du Conseil et en se basant sur les renseignements fournis par les candidats à un poste d'administrateur, aucun de ces candidats :

- (a) n'est, à la date de la Circulaire, ou n'a été, au cours des dix années précédant cette date, administrateur, chef de la direction ou chef des finances d'une société, y compris la Société, qui a fait l'objet d'une des ordonnances suivantes :
 - (i) une interdiction d'opérations, une ordonnance assimilable à une interdiction d'opérations ou une ordonnance qui refuse à la Société le droit de se prévaloir d'une dispense prévue par la législation en valeurs mobilières, qui a été en vigueur pour une période de plus de 30 jours consécutifs, pendant que la personne exerçait les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances; ou
 - (ii) une interdiction d'opérations, une ordonnance assimilable à une interdiction d'opérations ou une ordonnance qui refuse à la Société le droit de se prévaloir d'une dispense prévue par la législation en valeurs mobilières, qui a été en vigueur pour une période de plus de 30 jours consécutifs, après que la personne a cessé d'exercer les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances et découlant d'un événement survenu pendant que la personne exerçait ces fonctions;
- (b) n'est, à la date de la Circulaire, ou n'a été, au cours des dix années précédant cette date, administrateur ou membre de la haute direction de la Société ou d'une autre société qui, pendant qu'il exerçait cette fonction ou dans l'année suivant la cessation de cette fonction, a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, fait l'objet ou a été à l'origine d'une procédure judiciaire, d'un concordat ou d'un compromis avec des créanciers, ou pour laquelle un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé afin de détenir l'actif; ou
- (c) n'a, au cours des dix années précédant la date de la Circulaire, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, fait l'objet ou a été à l'origine d'une procédure judiciaire, d'un concordat ou d'un compromis avec des créanciers, ou un séquestre, un séquestre gérant ou un syndic de faillite a été nommé afin de détenir son actif; ou
- (d) ne s'est vu imposer des amendes ou des sanctions par un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières ou n'a conclu un règlement amiable avec celle-ci ni ne s'est vu imposer toute autre amende ou sanction par un tribunal ou un organisme de réglementation qui serait vraisemblablement considérée comme importante par un porteur raisonnable ayant à décider s'il convient de voter pour un candidat à un poste d'administrateur.

Nonobstant ce qui précède, M. Michel Baril était président du conseil d'administration de T-Rex Véhicules Inc. six mois avant que celle-ci ne fasse faillite en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (Canada) le 14 mars 2008. M. Baril était, jusqu'au 8 février 2010, administrateur de Les Industries Raymor Inc., émetteur assujéti dans les provinces de Québec, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique, laquelle a déposé un avis d'intention à ses créanciers non garantis en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (Canada) le 16 janvier 2009. La proposition a été approuvée par les créanciers non garantis, telle qu'amendée et ratifiée par la Cour supérieure le 27 janvier 2010.

M. Guy Bourassa était président et chef de la direction de T-Rex Véhicules Inc. six mois avant que celle-ci ne fasse faillite en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (Canada) le 14 mars 2008.

NOMINATION DES AUDITEURS EXTERNES ET AUTORISATION DONNÉE AUX ADMINISTRATEURS DE FIXER LEUR RÉMUNÉRATION

Les auditeurs externes de la Société sont KPMG s.r.l. / S.E.N.C.R.L. (« KPMG »). KPMG sont les auditeurs externes de la Société depuis le 22 novembre 2011.

Le comité d'audit et le Conseil recommandent que le mandat de KPMG soit renouvelé jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires de la Société ou jusqu'à l'élection d'un successeur. Pour être valablement adoptée, la résolution concernant le renouvellement du mandat de KPMG doit être adoptée par la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés par procuration à l'Assemblée.

L'approbation des actionnaires autorisera également le Conseil à fixer la rémunération des auditeurs externes.

Sauf directive contraire des actionnaires ou en l'absence d'instruction spécifique à cet égard, les personnes nommées fondés de pouvoir dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention de voter POUR la nomination de KPMG à titre d'auditeurs externes de la Société jusqu'à la levée de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires et autorisent les administrateurs à fixer leur rémunération.

RATIFICATION ET CONFIRMATION DU RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT D' ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ

Au cours de l'Assemblée, les actionnaires de la Société seront invités à considérer et, s'il est jugé à propos, adopter, avec ou sans modification, une résolution, dont le texte est reproduit à l'Annexe « I », visant la ratification et la confirmation du Régime.

En vertu du Régime, la Société peut attribuer des options permettant l'achat d'un nombre maximum d'actions ordinaires de la Société qui correspond à 10 % du nombre d'actions du capital social de la Société étant en circulation de temps à autre. Le nombre d'actions ordinaires qui peut être réservé en vertu du Régime augmente ou diminue automatiquement en fonction de l'augmentation ou de la diminution du nombre d'actions ordinaires émises et en circulation de la Société. Il s'agit donc d'un régime à nombre variable.

Conformément aux politiques de la Bourse, le Régime, qualifié de régime à nombre variable, doit être approuvé chaque année par les actionnaires de la Société lors de son assemblée générale annuelle et est également assujéti à l'approbation de la Bourse. Pour être valablement adoptée, la résolution, dont le texte est reproduit à l'Annexe « I », doit être adoptée à la majorité simple des voix exprimées par les actionnaires présents ou représentés par fondé de pouvoir à l'Assemblée.

À titre informatif, en date de la Circulaire, 17 052 257 actions ordinaires représentaient 10 % du nombre d'actions ordinaires en circulation du capital social de la Société.

Le texte du Régime apparaît à l'Annexe « II » de la Circulaire.

Sauf directive contraire des actionnaires ou en l'absence d'instruction spécifique à cet égard, les personnes nommées fondés de pouvoir dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention de voter POUR l'adoption de la résolution dont le texte est reproduit à l'Annexe « I » de la Circulaire.

C. RÉMUNÉRATION DE CERTAINS MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION ET DES ADMINISTRATEURS

RÉMUNÉRATION DE CERTAINS MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Analyse de la rémunération

Analyse de la rémunération

Eu égard à la taille et à l'historique de la Société, le Conseil est responsable d'établir la rémunération des Membres de la haute direction visés, tels que définis ci-après.

La rémunération des Membres de la haute direction visés de la Société a été établie en vue d'attirer et de retenir certaines personnes dont les prestations sont essentielles au succès à court et à long terme de la Société et de continuer à verser à ces personnes une compensation conforme aux standards actuels du marché.

Par l'entremise de ces pratiques de rémunération, la Société vise à donner du rendement à ses actionnaires en employant des Membres de la haute direction visés exerçant du leadership. Plus spécifiquement, la structure de rémunération des Membres de la haute direction visés de la Société a pour but i) d'attirer et de retenir des hauts dirigeants talentueux et expérimentés afin d'atteindre les objectifs stratégiques de la Société, ii) de motiver et de récompenser les Membres de la haute direction visés dont les connaissances, la compétence et la performance sont essentielles au succès de la Société, iii) d'aligner les intérêts des Membres de la haute direction visés de la Société et des actionnaires en motivant les Membres de la haute direction visés à augmenter le rendement pour les actionnaires et iv) de fournir une structure de rémunération compétitive dans laquelle une portion significative de la rémunération totale est déterminée par des résultats corporatifs et individuels, la création de valeur et de rendement pour les actionnaires et la création d'un engagement commun entre les Membres de la haute direction visés en coordonnant leurs objectifs individuels et corporatifs.

Dans le contexte des objectifs globaux des pratiques de rémunération de la Société, la Société a déterminé les montants de rémunération spécifiques à être payés à chacun de ses Membres de la haute direction visés basés sur un nombre de facteurs, incluant : i) la compréhension par la Société du montant de rémunération généralement payé par des entreprises similaires à la sienne à leurs Membres de la haute direction visés ayant des rôles et responsabilités similaires, ii) la performance générale des hauts dirigeants durant l'exercice financier telle que mesurée à l'aide des objectifs prédéterminés de performance corporatifs et individuels, iii) les rôles et responsabilités des Membres de la haute direction visés de la Société, iv) l'expérience individuelle et la compétence ainsi que les contributions attendues de la part des Membres de la haute direction visés de la Société, v) les montants de rémunération qui sont payés aux autres Membres de la haute direction visés de la Société et vi) tout autre engagement contractuel que la Société a pris envers ses Membres de la haute direction visés relativement à la rémunération.

Attributions fondées sur des options

L'attribution par la Société à certains Membres de la haute direction visés d'options d'achat d'actions en vertu du Régime est une méthode de rémunération qui est utilisée afin d'attirer et de retenir le personnel et de fournir un incitatif à participer dans le développement à long terme de la Société et à augmenter la valeur pour les actionnaires. L'importance relative des options d'achat d'actions dans la rémunération de certains Membres de la haute direction visés variera généralement en fonction du poste occupé, de la rémunération générale et des comparables en pareille matière. La Société prévoit que les futures attributions d'options d'achat d'actions devraient en général être basées sur les facteurs suivants : i) les termes et modalités des contrats d'emploi des Membres de la haute direction visés, ii) la performance antérieure du haut dirigeant, iii) la contribution future anticipée du haut dirigeant, iv) les attributions d'options d'achat d'actions antérieures à ce haut dirigeant, v) le pourcentage d'équité en circulation détenue par ce haut dirigeant, vi) le nombre d'options d'achat d'actions acquises ainsi que celles qui n'ont pas été acquises et vii) les pratiques du marché et les responsabilités assumées par ce haut dirigeant et sa performance. La Société n'a pas établi de niveaux ciblés spécifiques pour l'attribution d'options d'achat d'actions à des Membres de la haute direction visés mais cherche à être compétitive avec des entreprises similaires. Pour un résumé des principaux termes et modalités du Régime, voir la section « Description du Régime » prévue à la rubrique « Titres pouvant être émis en vertu de plans de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres ».

Tableau sommaire de la rémunération

Le tableau qui suit présente le détail de la rémunération globale versée au président, chef de la direction et secrétaire, au chef de la direction financière ainsi qu'au vice-président opérations de la Société (collectivement, les « Membres de la haute direction visés »).

Nom et poste principal	Exercice	Salaire (\$)	Attributions fondées sur des actions (\$)	Attributions fondées sur des options (\$)	Rémunération en vertu d'un plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres (\$)		Valeur du régime de retraite (\$)	Autre Rémunération (\$)	Rémunération totale (\$)
					Plans incitatifs annuels	Plans incitatifs à long terme			
Guy Bourassa, président, chef de la direction et secrétaire ⁽¹⁾	2012	108 000 ⁽²⁾	S/O	11 731	S/O	S/O	S/O	35 100 ⁽²⁾	154 831
	2013	243 000 ⁽³⁾	S/O	0	S/O	S/O	S/O	75 000	318 000
	2014	308 000	S/O	6 559	S/O	S/O	S/O	S/O	314 559
Steve Nadeau, chef de la direction financière	2012	75 525 ⁽²⁾	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	24 115 ⁽²⁾	99 640
	2013	113 400 ⁽³⁾	S/O	103 917	S/O	S/O	S/O	S/O	217 317
	2014	149 353 ⁽⁴⁾	S/O	6 559	S/O	S/O	S/O	S/O	155 912
Daniel Dufort, vice-président opérations ⁽⁵⁾	2013	93 077 ⁽⁵⁾	S/O	54 563	S/O	S/O	S/O	25 000 ⁽⁵⁾	172 640
	2014	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O

Notes :

- (1) M. Bourassa, qui est également administrateur de la Société, ne touche aucune rémunération pour les services rendus en cette qualité.
- (2) Le salaire, lequel inclut le pourcentage alloué pour les vacances et les bonus, s'il en est, payé au cours de l'exercice terminé le 30 juin 2012 a été assumé sur une base de partage des coûts entre la Société et une personne qui lui est liée, Monarques, comme suit:
 - a. les salaires de base de M. Bourassa et M. Nadeau ont été assumés sur une base de partage de coûts à 50 % pour la Société et 50 % pour Monarques et à 65 % pour la Société et 35 % pour Monarques en ce qui a trait aux bonus versés à ceux-ci qui totalisent la somme de 35 100 \$ pour M. Bourassa et 24 115 \$ pour M. Nadeau;

- (3) Le salaire de base, lequel inclut le pourcentage alloué pour les vacances, payé au cours de l'exercice terminé le 30 juin 2013 a été assumé sur un base de partage des coûts entre la Société et une personne qui lui est liée, Monarques, comme suit:
- a. M. Bourassa était sur une base de partage des coûts à 75 % pour la Société et 25 % pour Monarques pour une période de 3 mois du 1^{er} juillet 2012 au 30 septembre 2012;
 - b. M. Nadeau était, pour le salaire de base, sur une base de partage des coûts à 50 % pour la Société et 50 % pour Monarques pour une période de 6 mois du 1^{er} juillet 2012 au 31 décembre 2012 et sur une base de 62 % pour la Société et 38 % pour Monarques pour une période de 6 mois du 1^{er} janvier 2013 au 30 juin 2013.
- (4) Le salaire de base de M. Nadeau, lequel inclut le pourcentage alloué pour les vacances, payé au cours de l'exercice terminé le 30 juin 2014 a été assumé sur une base de partage des coûts à approximativement 66 % pour la Société et approximativement 34 % pour Monarques, une personne qui lui est liée.
- (5) M. Daniel Dufort a été engagé à titre de vice-président opérations en novembre 2012 et a démissionné à titre d'employé à temps plein en juin 2013. Une somme forfaitaire de 25 000 \$ pour la signature du contrat de travail lui a été versée au moment où il a commencé à travailler en janvier 2013.

La juste valeur des options d'achat d'actions octroyées annuellement est calculée en multipliant le nombre d'options d'achat d'actions octroyées par leur valeur établie conformément au modèle Black & Scholes. Cette valeur est la même que la juste valeur comptable établie conformément aux principes comptables généralement reconnus et compte tenu des hypothèses suivantes :

	2012	2013	2014
Taux sans risque :	1,62 %	1,29 %	1,57 %
Rendement de l'action :	0 %	0 %	0 %
Volatilité (60 mois) :	83 %	83 %	72 %
Durée de vie prévue :	5 ans	5 ans	5 ans

Attributions en vertu d'un plan incitatif

Attributions fondées sur des actions et des options en cours

Le tableau qui suit présente, pour chaque Membre de la haute direction visé, toutes les attributions en cours à la fin de l'exercice terminé le 30 juin 2014. Ce tableau inclut également les attributions effectuées avant le dernier exercice financier complété.

Nom	Attributions fondées sur des options				Attributions fondées sur des actions			
	Date d'attribution des options	Nombre de titres sous-jacents aux options non exercées (#) ⁽¹⁾	Prix d'exercice des options (\$) ⁽¹⁾	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées (\$)	Nombre d'actions ou d'unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (#)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis (\$)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées) (\$)
Guy Bourassa	30/09/2009	522 500	0,14	30/09/2014	0	S/O	S/O	S/O
	19/03/2010	13 063	0,48	19/03/2015	0	S/O	S/O	S/O
	19/03/2010	13 062	0,46	19/03/2015	0	S/O	S/O	S/O
	19/03/2010	13 063	0,36	19/03/2015	0	S/O	S/O	S/O
	19/03/2010	13 062	0,49	19/03/2015	0	S/O	S/O	S/O
	24/12/2010	627 000	0,51	24/12/2015	0	S/O	S/O	S/O
	31/05/2011	52 250	0,46	31/05/2016	0	S/O	S/O	S/O
	18/05/2012	50 000	0,40	18/05/2017	0	S/O	S/O	S/O
	21/10/2013	50 000	0,12	21/10/2018	0	S/O	S/O	S/O
27/05/2014	50 000	0,10	27/05/2019	0	S/O	S/O	S/O	
Steve Nadeau	30/09/2009	78 375	0,14	30/09/2014	0	S/O	S/O	S/O
	24/12/2010	182 875	0,51	24/12/2015	0	S/O	S/O	S/O
	31/05/2011	36 575	0,46	31/05/2016	0	S/O	S/O	S/O
	24/09/2012	300 000	0,425	24/09/2017	0	S/O	S/O	S/O
	21/10/2013	50 000	0,12	21/10/2018	0	S/O	S/O	S/O
27/05/2014	50 000	0,10	27/05/2019	0	S/O	S/O	S/O	
Daniel Dufort ⁽²⁾	08/11/2012	62 500 ⁽³⁾	0,40	01/08/2014 ⁽³⁾	0	S/O	S/O	S/O

Notes :

- (1) Suite au dividende en actions déclaré par la Société dans le cadre de l'opération d'essaimage avec Monarques, un ajustement du nombre des actions sous-jacentes aux options d'achat d'actions et du prix d'exercice a été fait pour les options d'achat d'actions émises avant le 10 juin 2011.
- (2) M. Dufort a démissionné à titre de vice-président opérations en juin 2013 en raison des délais rencontrés pour débiter la construction de l'usine phase I. Depuis ce temps et jusqu'à la date de la Circulaire, il occupe les fonctions de vice-président opérations à titre de consultant.
- (3) Le nombre d'options d'achat d'actions octroyées à M. Dufort le 9 novembre 2012 représentait un total de 500 000 options d'achat d'actions. Les options d'achat d'actions qui n'étaient pas acquises par M. Dufort au moment de sa démission, représentant un nombre total de 437 500 options d'achat d'actions, ont été annulées. La date d'expiration des options d'achat d'actions restantes au nombre de 62 500 a été changée pour être portée au 1^{er} août 2014.

Attributions en vertu d'un plan incitatif – Valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice

Le tableau qui suit présente, pour chaque Membre de la haute direction visé, la valeur à l'acquisition de toutes les attributions ainsi que la valeur gagnée au cours de l'exercice terminé le 30 juin 2014.

Nom	Attributions fondées sur des options – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$) ⁽¹⁾	Attributions fondées sur des actions – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$)	Rémunération en vertu d'un plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres – Valeur gagnée au cours de l'exercice (\$)
Guy Bourassa	0	S/O	S/O
Steve Nadeau	0	S/O	S/O

Note :

- (1) La valeur globale des options attribuées au cours de l'exercice financier est à zéro compte tenu que le prix de levée des options était plus élevé que le prix du marché au moment de l'attribution.

CONTRATS D'EMPLOI ET PRESTATIONS EN CAS DE CESSATION DES FONCTIONS ET DE CHANGEMENT DE CONTRÔLE DE LA SOCIÉTÉ

Contrats d'emploi

Guy Bourassa

Un contrat d'emploi a été conclu le 28 mars 2013 entre la Société et M. Guy Bourassa, président, chef de la direction et secrétaire de la Société aux termes duquel les conditions d'emploi de ce dernier ont été confirmées (le « Contrat d'emploi du président et chef de la direction »). Le Contrat d'emploi du président et chef de la direction est un contrat à durée indéterminée. Le Contrat d'emploi du président et chef de la direction prévoit que la Société payera à M. Bourassa un salaire annuel brut de 275 000 \$. Le Contrat d'emploi du président et chef de la direction prévoit également que M. Bourassa peut recevoir un bonus annuel octroyé selon les paramètres et lignes directrices de la Société relatifs à la rémunération des dirigeants, tels qu'adoptés par le Conseil. M. Bourassa bénéficie de l'assurance collective de la Société et il est prévu que la Société mette à sa disposition un téléphone cellulaire, un ordinateur portable et tout autre équipement dont il pourrait avoir besoin pour s'acquitter de ses fonctions et obligations aux termes du Contrat d'emploi du président et chef de la direction. Les coûts d'utilisation de ces équipements sont entièrement à la charge de la Société. M. Bourassa a droit à six semaines de vacances payées par année et à des options d'achat d'actions pouvant être attribuées de temps à autre par le Conseil aux termes du régime d'options d'achat d'actions en vigueur.

Le Contrat d'emploi du président et chef de la direction prévoit également que:

- (a) la Société peut, en tout temps pour cause, mettre fin à l'emploi de M. Bourassa. Le cas échéant, le Contrat d'emploi du président et chef de la direction sera résilié et la Société n'aura alors aucune obligation de transmettre à M. Bourassa un préavis de fin d'emploi ou de lui payer quelque indemnité ou compensation que ce soit;
- (b) la Société peut également, en tout temps sans cause, mettre fin à l'emploi de M. Bourassa. Le cas échéant, la Société aura l'obligation de fournir à M. Bourassa un préavis écrit de fin d'emploi et ce dernier pourra alors recevoir une somme forfaitaire représentant 12 mois de salaire payable le dernier jour travaillé à l'adresse d'affaires de la Société;
- (c) M. Bourassa peut, en tout temps, démissionner de son emploi auprès de la Société et ce, pour quelque raison que ce soit. Dans ce cas, Mr. Bourassa devra fournir à la Société un préavis écrit de démission d'au moins six mois; et
- (d) dans l'éventualité où il est mis fin à l'emploi de M. Bourassa suite à une prise de contrôle, une prise de contrôle inversée, un changement de contrôle ou la vente de la Société, M. Bourassa aura le droit de recevoir un montant forfaitaire représentant deux ans de salaire brut payable le dernier jour travaillé à l'adresse d'affaires de la Société.

Aux termes du Contrat d'emploi du président et chef de la direction, M. Bourassa doit se conformer aux dispositions relatives aux obligations de confidentialité, de non-sollicitation et de non-concurrence. Ces dispositions s'appliquent pour la durée de l'emploi de M. Bourassa et, les dispositions de non-concurrence et de non-sollicitation s'appliqueront également pour une durée de 12 mois suivant une terminaison de son emploi sans cause. Quant aux dispositions de confidentialité, elles continueront de s'appliquer pour une période de 2 ans suivant la fin de son emploi.

Se référer aussi à la section intitulée « Tableau sommaire de la rémunération » et aux notes y afférentes de la rubrique « Rémunération de certains membres de la haute direction et des administrateurs ».

Steve Nadeau

Un contrat d'emploi a été conclu le 11 mars 2013 entre la Société et M. Steve Nadeau, chef de la direction financière de la Société (le « Contrat d'emploi du chef de la direction financière »). Le Contrat d'emploi du chef de la direction financière est un contrat à durée indéterminée. Le Contrat d'emploi du chef de la direction financière prévoit que la Société payera à M. Nadeau un salaire annuel brut de 210 000 \$. Le Contrat d'emploi du chef de la direction financière prévoit également que M. Nadeau pourra recevoir un bonus octroyé selon les paramètres et lignes directrices de la Société relatifs à la rémunération des dirigeants, tels qu'adoptés par le Conseil. M. Nadeau bénéficie de l'assurance collective de la Société et il est prévu que la Société mette à sa disposition un téléphone cellulaire ou lui rembourse ses frais d'utilisation, en autant qu'il soit utilisé pour s'acquitter de ses fonctions et obligations aux termes du Contrat d'emploi du chef de la direction financière. La Société fournira un espace de stationnement mensuel à M. Nadeau. M. Nadeau a droit à quatre semaines de vacances payées par année. Le nombre de semaines peut être augmenté de temps à autre. M. Nadeau a aussi droit de recevoir des options d'achat d'actions pouvant être attribuées de temps à autre par le Conseil aux termes du régime d'options d'achat d'actions en vigueur.

Le Contrat d'emploi du chef de la direction financière prévoit également que :

- (a) la Société peut, en tout temps pour cause, mettre fin à l'emploi de M. Nadeau. Le cas échéant, le Contrat d'emploi du chef de la direction financière sera résilié et la Société n'aura alors aucune obligation de transmettre à M. Nadeau un préavis de fin d'emploi ou de lui payer quelque indemnité ou compensation que ce soit;
- (b) la Société peut également, en tout temps sans cause, mettre fin à l'emploi de M. Nadeau. Le cas échéant, la Société aura l'obligation de fournir à M. Nadeau un préavis écrit de fin d'emploi et ce dernier pourra alors recevoir une somme forfaitaire représentant neuf mois de salaire payable le dernier jour travaillé à l'adresse d'affaires de la Société;
- (c) M. Nadeau peut, en tout temps, démissionner de son emploi auprès de la Société et ce, pour quelque raison que ce soit. Dans ce cas, Mr. Nadeau devra fournir à la Société un préavis écrit de démission d'au moins six mois; et
- (d) dans l'éventualité où il est mis fin à l'emploi de M. Nadeau suite à une prise de contrôle, une prise de contrôle inversée, un changement de contrôle ou la vente de la Société, M. Nadeau aura le droit de recevoir un montant forfaitaire représentant 18 mois de salaire brut payable le dernier jour travaillé à l'adresse d'affaires de la Société.

Aux termes du Contrat d'emploi du chef de la direction financière, M. Nadeau doit se conformer aux dispositions relatives aux obligations de confidentialité, de non-sollicitation et de non-concurrence. Ces dispositions s'appliquent pour la durée de l'emploi de M. Nadeau et, les dispositions de non-concurrence et de non-sollicitation s'appliqueront également pour une durée de 12 mois suivant une terminaison de son emploi sans cause. Quant aux dispositions de confidentialité, elles continueront de s'appliquer pour une période de 2 ans suivant la fin de son emploi.

Se référer aussi à la section intitulée « Tableau sommaire de la rémunération » et aux notes y afférentes de la rubrique « Rémunération de certains membres de la haute direction et des administrateurs ».

Prestations en cas de cessation des fonctions et de changement de contrôle de la Société

À l'exception de ce qui est divulgué ci-dessus relativement à M. Bourassa et M. Nadeau, aucune entente n'a été conclue entre la Société et un Membre de la haute direction visé relativement au paiement de quelconques prestations dans l'éventualité d'une cessation des fonctions de ce membre ou d'un changement de contrôle de la Société.

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Tableau de la rémunération

Le tableau qui suit présente tous les éléments de la rémunération versée ou à être versée aux administrateurs qui ne sont pas Membres de la haute direction visés au cours de l'exercice terminé le 30 juin 2014.

Voir le tableau sommaire de la rémunération inclus ci-dessus relativement à la rémunération versée aux administrateurs qui sont également des Membres de la haute direction visés.

Nom	Honoraires (\$)	Attributions fondées sur des actions (\$)	Attributions fondées sur des options (\$) ⁽²⁾	Rémunération en vertu d'un plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres (\$)	Valeur du régime de retraite (\$)	Autre rémunération (\$)	Total (\$)
Michel Baril ⁽¹⁾	40 250	S/O	6 558	S/O	S/O	S/O	46 808
Judy Baker ⁽¹⁾	5 750	S/O	6 558	S/O	S/O	S/O	12 308
Bangkui Gao ⁽¹⁾	4 500	S/O	6 558	S/O	S/O	S/O	11 058
René Lessard ⁽¹⁾	9 250	S/O	6 558	S/O	S/O	S/O	15 808
Wei Wu ⁽¹⁾	4 250	S/O	6 558	S/O	S/O	S/O	10 808
Paul-Henri Couture	6 000	S/O	6 558	S/O	S/O	S/O	12 558

Notes :

- (1) Chaque individu est indépendant et est un administrateur qui n'est pas un employé.
- (2) L'émission des options d'achat d'actions à titre de rémunération annuelle des membres du Conseil habituellement faite en mai de chaque année, a été retardée et les options d'achat d'actions qui auraient dû être attribuées en mai 2013 ont été attribuées le 21 octobre 2013.

La juste valeur des options d'achat d'actions octroyées annuellement est calculée en multipliant le nombre d'options d'achat d'actions octroyées par leur valeur établie conformément au modèle Black & Scholes. Cette valeur est la même que la juste valeur comptable établie conformément aux principes comptables généralement reconnus et compte tenu des hypothèses suivantes :

	2014
Taux sans risque :	1,57 %
Rendement de l'action :	0 %
Volatilité (60 mois) :	72 %
Durée de vie prévue :	5 ans

Le Conseil est responsable d'établir la rémunération devant être payée aux administrateurs de la Société. Pour ce faire, le Conseil compare les propositions de rémunération globale offertes sur le marché en consultant des personnes-ressources de l'industrie. Les administrateurs qui ne sont pas des Membres de la haute direction visés, reçoivent, depuis le 30 septembre 2009, des honoraires annuels de 4 000 \$. Les administrateurs qui siègent sur un comité du Conseil reçoivent également des honoraires annuels de 1 000 \$. Les honoraires du président du Conseil, qui est également président du comité d'audit, sont de 36 000 \$ par année. Ces administrateurs reçoivent également un montant de 500 \$ pour chaque réunion du Conseil ou d'un comité à laquelle ils participent en personne et 250 \$ pour chaque réunion du Conseil ou d'un comité à laquelle ils participent par téléphone. Tous les administrateurs ont le droit d'être remboursés pour les frais de déplacement jugés raisonnables encourus pour leur participation à des réunions du Conseil et du comité d'audit. De plus, chaque administrateur est éligible aux fins de l'attribution d'options d'achat d'actions en vertu du régime d'options d'achat d'actions en vigueur de la Société. Durant l'exercice terminé le 30 juin 2014, 600 000 options d'achat d'actions ont été attribuées aux administrateurs, à l'exception des Membres de la haute direction visés qui sont administrateurs. Cependant, en raison d'un retard dans l'octroi des options d'achat d'actions, 300 000 de ces dernières auraient dues être attribuées avant le 30 juin 2013 pour les services rendus au cours de l'exercice terminé le 30 juin 2013.

Le montant total payé ou à payer aux administrateurs de la Société à titre de rémunération pour leurs services à titre d'administrateurs et de membres du comité d'audit au cours de l'exercice terminé le 30 juin 2014 est de 70 000 \$.

Attributions en vertu d'un plan incitatif

Attributions fondées sur des actions et des options en cours

Le tableau qui suit présente, pour chaque administrateur qui n'est pas Membre de la haute direction visé, toutes les attributions en cours à la fin de l'exercice terminé le 30 juin 2014. Ce tableau inclut également les attributions effectuées avant le dernier exercice financier complété.

[Le reste de la page a été intentionnellement laissé en blanc]

Nom	Attributions fondées sur des options					Attributions fondées sur des actions		
	Date d'attribution des options	Nombre de titres sous-jacents aux options non exercées (#) ⁽¹⁾	Prix d'exercice des options (\$) ⁽¹⁾	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées (\$)	Nombre d'actions ou d'unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (#)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis (\$)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées) (\$)
Michel Baril	30/09/2009	365 750	0,14	30/09/2014	0	S/O	S/O	S/O
	19/03/2010	13 063	0,48	19/03/2015	0	S/O	S/O	S/O
	19/03/2010	13 062	0,46	19/03/2015	0	S/O	S/O	S/O
	19/03/2010	13 063	0,36	19/03/2015	0	S/O	S/O	S/O
	19/03/2010	13 062	0,49	19/03/2015	0	S/O	S/O	S/O
	24/12/2010	418 000	0,51	24/12/2015	0	S/O	S/O	S/O
	31/05/2011	52 250	0,46	31/05/2016	0	S/O	S/O	S/O
	18/05/2012	50 000	0,40	18/05/2017	0	S/O	S/O	S/O
	21/10/2013	50 000	0,12	21/10/2018	0	S/O	S/O	S/O
27/05/2014	50 000	0,10	27/05/2019	0	S/O	S/O	S/O	
Judy Baker	30/09/2009	104 500	0,14	30/09/2014	0	S/O	S/O	S/O
	19/03/2010	13 063	0,48	19/03/2015	0	S/O	S/O	S/O
	19/03/2010	13 062	0,46	19/03/2015	0	S/O	S/O	S/O
	19/03/2010	13 063	0,36	19/03/2015	0	S/O	S/O	S/O
	19/03/2010	13 062	0,49	19/03/2015	0	S/O	S/O	S/O
	24/12/2010	261 250	0,51	24/12/2015	0	S/O	S/O	S/O
	31/05/2011	52 250	0,46	31/05/2016	0	S/O	S/O	S/O
	18/05/2012	50 000	0,40	18/05/2017	0	S/O	S/O	S/O
	21/10/2013	50 000	0,12	21/10/2018	0	S/O	S/O	S/O
27/05/2014	50 000	0,10	27/05/2019	0	S/O	S/O	S/O	
Bangkui Gao	18/05/2012	50 000	0,40	18/05/2017	0	S/O	S/O	S/O
	21/10/2013	50 000	0,12	21/10/2018	0	S/O	S/O	S/O
	27/05/2014	50 000	0,10	27/05/2019	0	S/O	S/O	S/O
René Lessard	30/09/2009	182 875	0,14	30/09/2014	0	S/O	S/O	S/O
	19/03/2010	13 063	0,48	19/03/2015	0	S/O	S/O	S/O
	19/03/2010	13 062	0,46	19/03/2015	0	S/O	S/O	S/O
	19/03/2010	13 063	0,36	19/03/2015	0	S/O	S/O	S/O
	19/03/2010	13 062	0,49	19/03/2015	0	S/O	S/O	S/O
	24/12/2010	261 250	0,51	24/12/2015	0	S/O	S/O	S/O
	31/05/2011	52 250	0,46	31/05/2016	0	S/O	S/O	S/O
	18/05/2012	50 000	0,40	18/05/2017	0	S/O	S/O	S/O
	21/10/2013	50 000	0,12	21/10/2018	0	S/O	S/O	S/O
27/05/2014	50 000	0,10	27/05/2019	0	S/O	S/O	S/O	
Wei Wu	18/05/2012	50 000	0,40	18/05/2017	0	S/O	S/O	S/O
	21/10/2013	50 000	0,12	21/10/2018	0	S/O	S/O	S/O
	27/05/2014	50 000	0,10	27/05/2019	0	S/O	S/O	S/O
Paul-Henri Couture	21/10/2013	50 000	0,12	21/10/2018	0	S/O	S/O	S/O
	27/05/2014	50 000	0,10	27/05/2019	0	S/O	S/O	S/O

Note :

- (1) Suite au dividende en actions déclaré par la Société dans le cadre de l'opération d'essai avec Monarques, un ajustement du nombre des actions sous-jacentes aux options et du prix d'exercice a été fait pour les options émises avant le 10 juin 2011.

Attributions en vertu d'un plan incitatif – Valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice

Le tableau qui suit présente, pour chaque administrateur qui n'est pas un Membre de la haute direction visé, la valeur à l'acquisition de toutes les attributions ainsi que la valeur gagnée au cours de l'exercice terminé le 30 juin 2014.

Nom	Attributions fondées sur des options – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$) ⁽¹⁾	Attributions fondées sur des actions – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$)	Rémunération en vertu d'un plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres – Valeur gagnée au cours de l'exercice (\$)
Michel Baril	0	S/O	S/O
Judy Baker	0	S/O	S/O
Bangkui Gao	0	S/O	S/O
René Lessard	0	S/O	S/O
Wei Wu	0	S/O	S/O
Paul-Henri Couture	0	S/O	S/O

Note:

- (1) La valeur globale des options attribuées au cours de l'exercice financier est à zéro compte tenu que le prix de levée des options était plus élevé que le prix du marché au moment de l'attribution.

TITRES POUVANT ÊTRE ÉMIS EN VERTU DE PLANS DE RÉMUNÉRATION FONDÉS SUR DES TITRES DE CAPITAUX PROPRES

Information sur les plans de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres

Information sur les plans de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres			
Catégorie de plan	Nombre de titres devant être émis lors de l'exercice des options ou des bons ou droits en circulation (a)	Prix d'exercice moyen pondéré des options, bons et droits en circulation (b)	Nombre de titres restant à émettre en vertu de plans de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres (à l'exclusion des titres indiqués dans la colonne (a)) (c)
Plan de rémunération fondé sur des titres de capitaux propres approuvé par les porteurs	7 352 075	0,30 \$	9 321 282 ⁽¹⁾
Plan de rémunération fondé sur des titres de capitaux propres non approuvé par les porteurs	S/O	S/O	S/O
Total	7 352 075	0,30 \$	9 321 282⁽¹⁾

Note:

- (1) Ce nombre est en date du 30 juin 2014. Cependant, ce nombre variera compte tenu que le Régime prévoit que la Société peut attribuer des options permettant l'achat d'un nombre maximum d'actions ordinaires de la Société qui correspond à 10 % du nombre d'actions du capital social de la Société étant en circulation de temps à autre.

Description du Régime

Le Conseil peut attribuer des options d'achat d'actions en faveur (a) d'un employé, d'un dirigeant, d'un administrateur ou d'un consultant de la Société ou de l'une de ses filiales (ainsi qu'à toutes sociétés qui est exclusivement détenues par cette personne) et (b) d'une personne dont les services sont retenus afin qu'elle s'occupe des relations avec les investisseurs. (les « Participants admissibles »). Le Régime a été élaboré de manière à respecter les exigences de la Bourse.

Le but du Régime, qualifié de régime à nombre variable conformément aux politiques de la Bourse, est de doter la Société d'un mécanisme lié aux actions visant à attirer, à motiver et à fidéliser les Participants admissibles dont les compétences, le rendement et la fidélité envers la Société ou l'une de ses filiales, le cas échéant, sont nécessaires pour sa réussite, son image, sa réputation ou ses activités.

Pour les fins de la description du Régime, les termes portant la majuscule utilisés aux présentes et qui ne sont pas autrement définis ont le sens énoncé à l'annexe A du Régime, dont le texte de celui-ci apparaît à l'Annexe « II » de la Circulaire.

Les modalités importantes du Régime sont les suivantes :

1. Un maximum de 10 % du nombre d'Actions du capital social de la Société étant en circulation de temps à autre est réservé pour l'attribution d'Options d'achat d'actions en vertu du Régime.
2. À son entière discrétion, le Conseil décide à quels Participants admissibles les Options d'achat d'actions seront attribuées et le nombre d'Actions que peut viser la levée des Options d'achat d'actions.
3. Sous réserve des dispositions du Régime, la Date d'échéance d'une Option d'achat d'actions correspond au dixième anniversaire de la Date d'attribution, à moins qu'une période plus courte ne soit autrement fixée par le Conseil et énoncée dans l'Avis d'attribution au moment de l'attribution d'une Option d'achat d'actions donnée.
4. À son entière discrétion, le Conseil décide quel sera le Prix de levée des Actions sous-jacentes aux Options d'achat d'actions, lequel Prix de levée ne doit pas être inférieur à 0,05 \$ par Action conformément aux politiques de la Bourse. Sous réserve des dispositions du *Guide du financement des sociétés* de la Bourse relatif aux options qui sont attribuées dans les 90 jours qui suivent un placement effectué par voie de prospectus, le Prix de levée est établi en fonction du cours des Actions à la clôture de la Bourse le jour de bourse précédant immédiatement le jour de la Date d'attribution et dans la mesure où s'il s'agit d'un dirigeant, d'un administrateur ou d'une personne qui fournit des services de relations avec les investisseurs, un communiqué de presse a été publié afin de fixer le prix ou, si aucune Action n'a été négociée ce jour-là, à la moyenne arithmétique du dernier cours acheteur et du dernier cours vendeur des Actions au dernier jour où des Actions ont été transigées.
5. Les Options d'achat d'actions (et les droits qui s'y rattachent) ne peuvent être cédées ni transférées si ce n'est par legs ou héritage. Les Options d'achat d'actions ne peuvent être levées que par le représentant légal du Porteur d'Options d'achat d'actions dans un délai d'un an au plus après le décès du Porteur d'Options d'achat d'actions.
6. Aucune Option d'achat d'actions ne peut être attribuée à un Participant admissible si les Actions visées par cette attribution ajoutées à celles visées par les options déjà attribuées excèdent 5 % de la totalité des Actions de la Société émises et en circulation (ce nombre étant calculé à la Date d'attribution des Options d'achat d'actions) pour une période de 12 mois, à moins que la Société n'ait obtenu l'approbation des actionnaires désintéressés conformément aux politiques de la Bourse.

7. Le nombre d'Options d'achat d'actions pouvant être attribué à un Consultant ne doit pas excéder, au cours d'une période de 12 mois, 2 % de la totalité des Actions de la Société émises et en circulation, ce nombre étant calculé à la Date d'attribution des Options d'achat d'actions au Consultant.
8. Le nombre d'Options d'achat d'actions pouvant être attribué aux personnes dont les services sont retenus afin qu'elles s'occupent des relations avec les investisseurs ne doit pas excéder, au cours d'une période de 12 mois, 2 % de la totalité des Actions de la Société émises et en circulation, ce nombre étant calculé à la Date d'attribution des Options d'achat d'actions. Les Options d'achat d'actions attribuées à des Consultants qui s'occupent des relations avec les investisseurs doivent être acquises graduellement sur une période de 12 mois, à raison du quart au plus des Options d'achat d'actions attribuées au cours d'un trimestre donné.
9. La Date d'échéance d'une Option d'achat d'actions acquise avant le décès de son porteur correspond à la première des dates suivantes à survenir :
 - (i) la Date d'échéance figurant dans l'Avis d'attribution pertinent; ou
 - (ii) le premier anniversaire du décès du Porteur d'Options d'achat d'actions.
10. Si une personne dont les services sont retenus afin qu'elle s'occupe des relations avec les investisseurs cesse d'être un Participant admissible pour tout autre motif que son décès (tel que pour cause d'invalidité, de démission, de congédiement ou de terminaison de contrat) alors, la Date d'échéance de ses Options d'achat d'actions acquises au plus tard à la date à laquelle cette personne cesse d'être un Participant admissible (la « Date de cessation de la prestation de services de relations avec les investisseurs ») correspond à la première des dates suivantes à survenir :
 - (i) la Date d'échéance figurant dans l'Avis d'attribution pertinent; ou
 - (ii) 30 jours suivant la Date de cessation de la prestation de services de relations avec les investisseurs.
11. Si une personne cesse d'être un Participant admissible pour tout autre motif que son décès ou la cessation de la prestation de services de relations avec les investisseurs (tel que pour cause d'invalidité, de démission ou de congédiement) alors, la Date d'échéance de ses Options d'achat d'actions acquises au plus tard à la date à laquelle cette personne cesse d'être un Participant admissible (la « Date de cessation d'emploi ») correspond à la première des dates suivantes à survenir :
 - (i) la Date d'échéance figurant dans l'Avis d'attribution pertinent; ou
 - (ii) un an suivant la Date de cessation d'emploi.
12. En vertu des politiques de la Bourse, le Régime doit être approuvé chaque année par les actionnaires de la Société au cours de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société.

PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS ET AUX MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Au cours de l'exercice terminé le 30 juin 2014, la Société n'avait consenti aucun prêt et les administrateurs, membres de la haute direction et salariés de la Société n'étaient pas endettés envers la Société.

D. INFORMATIONS CONCERNANT LA GOUVERNANCE

COMMENTAIRE GÉNÉRAL

Les renseignements sur la gouvernance de la Société, présentés ci-dessous, sont requis en vertu du *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance* et de la Politique 3.1 du *Guide du financement des sociétés de la Bourse*.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Indiquer comment le Conseil facilite l'exercice de son indépendance dans la surveillance de la direction, en précisant notamment :

(a) le nom des administrateurs qui sont indépendants :

Judy Baker, Michel Baril, Paul-Henri Couture, Bangkui Gao, René Lessard, et Wei Wu sont des administrateurs indépendants.

(b) le nom des administrateurs qui ne sont pas indépendants et le fondement de cette conclusion :

Guy Bourassa, président, chef de la direction et secrétaire de la Société n'est pas un administrateur indépendant au sens de l'article 1.4 du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* (le « Règlement 52-110 ») puisqu'il est un membre de la haute direction de la Société.

MANDATS DES ADMINISTRATEURS

Dans le cas où un administrateur est actuellement un administrateur d'un autre émetteur qui est émetteur assujéti ou l'équivalent dans un territoire du Canada ou dans un territoire étranger, indiquer l'administrateur et l'émetteur concerné.

Les administrateurs ou candidats suivants sont actuellement des administrateurs d'autres émetteurs qui sont également des émetteurs assujéti (ou l'équivalent) dans un territoire du Canada ou un territoire étranger :

Nom de l'administrateur	Émetteur
Guy Bourassa	Monarques
Michel Baril	Imaflex Inc.
	Monarques
Judy Baker	Star Gold Corp.
	Blue Vista Technologies Inc.
René Lessard	Monarques
Wei Wu	Sichuan Tianqi Lithium Industries Inc.
Paul-Henri Couture	Ressources Strateco Inc.
	Ressources Géoméga Inc.

ORIENTATION ET FORMATION CONTINUE

Indiquer, le cas échéant, les mesures prises par le Conseil pour orienter les nouveaux administrateurs et assurer la formation continue des administrateurs.

Le Conseil encourage les administrateurs à suivre les programmes de formation pertinents qui sont offerts par les différents organismes de réglementation et leur offre la possibilité d'approfondir leur connaissance de la nature et des activités de la Société.

ÉTHIQUE COMMERCIALE

Indiquer, le cas échéant, les mesures prises par le Conseil pour encourager et promouvoir une culture d'éthique commerciale.

Tout administrateur, dans l'exercice de ses fonctions et responsabilités, doit agir en toute honnêteté et de bonne foi dans le meilleur intérêt de la Société et, de plus, il doit agir conformément aux lois, règlements et politiques applicables.

En cas de conflit d'intérêt, tout administrateur est tenu de déclarer la nature et l'étendue de tout intérêt important qu'il a dans l'un ou l'autre des contrats importants ou contrats proposés de la Société, dès qu'il a connaissance de l'entente ou de l'intention de la Société de considérer ou de conclure le contrat proposé et dans un tel cas, l'administrateur doit s'abstenir de voter sur le sujet.

SÉLECTION DES CANDIDATS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Indiquer, le cas échéant, les mesures prises par le Conseil pour trouver de nouveaux candidats au Conseil, en précisant notamment :

(a) *les personnes qui sélectionnent les nouveaux candidats*

Le Conseil désigne les nouveaux candidats au poste d'administrateur.

(b) *la procédure de sélection des nouveaux candidats*

Le Conseil révisé et évalue avec soin les qualifications et aptitudes professionnelles, la personnalité et autres qualifications de chaque candidat, y compris le temps et l'énergie que le candidat est en mesure de consacrer à cette tâche ainsi que la contribution qu'il peut apporter au Conseil.

RÉMUNÉRATION

Indiquer, le cas échéant, les mesures prises par le Conseil pour fixer la rémunération des administrateurs et du chef de la direction, en précisant notamment :

(a) *les personnes qui fixent la rémunération*

Le Conseil fixe la rémunération des administrateurs et des dirigeants de la Société.

(b) *la procédure de fixation de la rémunération*

Pour des détails relativement à la procédure de fixation de la rémunération des Membres de la haute direction visés de la Société, incluant le chef de la direction financière, voir la rubrique « Rémunération de certains membres de la haute direction et des administrateurs – Rémunération de certains membres de la haute direction – Analyse de la rémunération » de la Circulaire.

Pour des détails relativement à la procédure de fixation de la rémunération des administrateurs de la Société, voir la rubrique « Rémunération de certains membres de la haute direction et des administrateurs – Rémunération des administrateurs – Tableau de la rémunération » de la Circulaire.

AUTRES COMITÉS DU CONSEIL

Si le Conseil a d'autres comités permanents, outre le comité d'audit, le comité des candidatures et le comité de la rémunération, donner la liste des comités et leur fonction.

Outre le comité d'audit, le Conseil n'a pas d'autre comité en place.

ÉVALUATION

Indiquer, le cas échéant, quelles mesures le Conseil prend pour s'assurer que le Conseil lui-même, ses comités et chacun de ses administrateurs s'acquittent efficacement de leurs fonctions.

L'évaluation du Conseil a lieu au moyen de diverses méthodes, soit par sondages, entrevues, discussions de groupe et autres méthodes similaires.

E. COMITÉ D'AUDIT

CHARTRE DU COMITÉ D'AUDIT

La chartre du comité d'audit décrit les fonctions, responsabilités et qualités requises de ses membres ainsi que les modalités de leur nomination et destitution, et leurs rapports avec le Conseil. L'Annexe « III » de la Circulaire présente le texte de cette chartre.

COMPOSITION DU COMITÉ D'AUDIT

En date de la Circulaire, le comité d'audit est composé des personnes suivantes :

Nom	Indépendance	Compétences financières
Michel Baril (président)	Oui	Oui
Paul-Henri Couture	Oui	Oui
René Lessard	Oui	Oui

FORMATION ET EXPÉRIENCE PERTINENTES

Pour la formation et l'expérience pertinentes des membres du comité d'audit, voir le tableau inclus à la section de la Circulaire intitulée « Election des administrateurs » sous la rubrique « Points à l'ordre du jour de l'Assemblée ».

ENCADREMENT DU COMITÉ D'AUDIT

Au cours de l'exercice financier de la Société terminé le 30 juin 2014, il n'y a eu aucune recommandation du comité d'audit concernant la nomination ou la rémunération des auditeurs externes qui n'a pas été adoptée par le Conseil.

UTILISATION DE CERTAINES DISPENSES

À aucun moment depuis le début de l'exercice financier de la Société terminé le 30 juin 2014, la Société ne s'est prévalu des dispositions prévues à l'article 2.4 du Règlement 52-110 ou d'une dispense accordée par l'autorité en valeurs mobilières en vertu de la Partie 8 de ce règlement.

POLITIQUES ET PROCÉDURES D'APPROBATION PRÉALABLE

Le comité d'audit n'a pas adopté de politiques ni de procédures particulières pour l'attribution de contrats relatifs aux services non liés à l'audit. Cependant, le comité d'audit approuve, de temps à autre, les dépenses qui ont été encourues ayant trait aux contrats relatifs aux services non liés à l'audit.

HONORAIRES POUR LES SERVICES DES AUDITEURS EXTERNES

Les honoraires pour les services des auditeurs externes suivants ont été facturés par KPMG pour les exercices financiers terminés les 30 juin 2013 et 30 juin 2014 :

	2013	2014
Honoraires d'audit	43 750 \$	34 000 \$
Honoraires pour services liés à l'audit	2 500 \$ ⁽¹⁾	8 750 \$ ⁽¹⁾
Honoraires pour services fiscaux	38 280 \$ ⁽²⁾	8 000 \$ ⁽⁴⁾
Autres honoraires	79 591 \$ ⁽³⁾	31 735 \$ ⁽⁵⁾
Total	164 121 \$	82 485 \$

Notes :

- (1) Services de traduction.
- (2) Frais reliés à la préparation des déclarations fiscales, des déclarations relatives aux droits miniers, aux services fiscaux spéciaux reliés aux affaires corporatives de la Société de même qu'à la décision anticipée de Revenu Québec quant à l'admissibilité de la Société au régime d'épargne actions (REA II).
- (3) Frais reliés à la préparation du prospectus préalable de base simplifié de la Société daté du 4 mars 2013 et reliés au financement complété en avril 2013.

- (4) Frais reliés à la préparation des déclarations fiscales et déclaration relatives aux droits miniers de la Société.
- (5) Frais reliés à la préparation des suppléments au prospectus préalable de base simplifié de la Société daté du 4 mars 2013 reliés aux financements complétés en octobre 2013, novembre 2013 et avril 2014.

DISPENSE

La Société est un « émetteur émergent » au sens du Règlement 52-110 et se prévaut, à ce titre, de la dispense prévue à l'article 6.1 de ce règlement.

F. AUTRES RENSEIGNEMENTS

INTÉRÊT DE PERSONNES INFORMÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

À la connaissance de la Société, à l'exception de ce qui est divulgué aux présentes et dans les états financiers annuels de la Société pour l'exercice financier terminé le 30 juin 2014, aucune personne informée à l'égard de la Société ni aucun candidat à un poste d'administrateur ou toute personne ayant des liens avec ceux-ci ou faisant partie du même groupe que ceux-ci n'a d'intérêt, direct ou indirect, dans toute opération réalisée depuis le début du dernier exercice de la Société qui a eu une incidence importante sur celle-ci ou dans toute opération projetée qui aurait un tel effet.

AUTRES QUESTIONS À TRANSIGER À L'ASSEMBLÉE

En date de la Circulaire, les administrateurs de la Société n'ont connaissance d'aucune modification aux questions prévues dans l'Avis ni d'aucune autre question pouvant être soumise à l'Assemblée en bonne et due forme. Le formulaire de procuration ci-joint confère un pouvoir discrétionnaire aux personnes qui y sont désignées comme fondés de pouvoir en ce qui concerne toutes modifications aux questions prévues dans l'Avis ainsi que sur toute autre question pouvant être soumise en bonne et due forme à l'Assemblée ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE

Des renseignements supplémentaires concernant la Société sont disponibles sur le site Web de SEDAR à l'adresse www.sedar.com ou www.nemaskalithium.com.

L'information financière concernant la Société figure dans les états financiers comparatifs et le rapport de gestion de la Société pour l'exercice terminé le 30 juin 2014. Les actionnaires qui désirent obtenir une copie des états financiers et du rapport de gestion de la Société peuvent le faire de la façon suivante :

- Par téléphone : 418 704-6038
- Par télécopieur : 418 614-0627
- Par courriel : info@nemaskalithium.com
- Par courrier : NEMASKA LITHIUM INC.
450, rue de la Gare-du-Palais
1^{er} étage
Québec (Québec) G1K 3X2
À l'attention de M. Guy Bourassa

PROPOSITIONS D'ACTIONNAIRES POUR LA PROCHAINE ASSEMBLÉE ANNUELLE

Les détenteurs inscrits ou les Propriétaires véritables d'actions ordinaires habiles à voter à l'assemblée annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2015 et qui veulent soumettre, sous réserve notamment des conditions énoncées ci-dessous, des propositions relatives à toute question qui sera traitée à cette assemblée doivent le faire au plus tard le 4 août 2015.

Pour soumettre une proposition pour les fins de cette assemblée, toute personne doit avoir été pendant au moins une période de six mois précédant le jour où est soumise la proposition de l'actionnaire, le détenteur inscrit ou le Propriétaire véritable d'au moins le nombre d'actions avec droit de vote :

- (i) qui équivaut à 1 % du nombre total des actions avec droit de vote en circulation de la Société établi le jour où est soumise la proposition de l'actionnaire; ou
- (ii) dont la juste valeur du marché à l'heure de fermeture des bureaux le jour ouvrable précédant celui où est soumise la proposition de l'actionnaire, est d'au moins 2 000 \$.

APPROBATION DES ADMINISTRATEURS

Le Conseil a approuvé le contenu et l'envoi de la Circulaire.

Le 31 octobre 2014

(s) Guy Bourassa

Guy Bourassa
Président, chef de la direction et secrétaire

ANNEXE « I »

RÉSOLUTION RELATIVE À LA RATIFICATION ET LA CONFIRMATION DU RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ

ATTENDU QUE le conseil d'administration de la Société a adopté le 28 octobre 2011 une résolution relative à la mise en place d'un nouveau régime d'options d'achat d'actions, qualifié de régime d'options d'achat d'actions à nombre variable en vertu des politiques de la Bourse de croissance TSX (la « Bourse »), pour les employés, dirigeants, administrateurs ou consultants de la Société ou de l'une de ses filiales et pour les personnes dont les services sont retenus afin qu'elles s'occupent des relations avec les investisseurs;

ATTENDU QUE la mise en place de ce nouveau régime d'options d'achat d'actions a également été adoptée par les actionnaires de la Société au cours de l'assemblée générale annuelle et extraordinaire tenue le 22 novembre 2011;

ATTENDU QU'en vertu des politiques de la Bourse, un régime d'options d'achat d'actions à nombre variable doit notamment être approuvé chaque année par les actionnaires de la Société au cours de l'assemblée générale annuelle de la Société;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

1. **DE RATIFIER ET DE CONFIRMER** le régime d'options d'achat d'actions de la Société actuellement en vigueur dont le texte est reproduit à l'Annexe « II » de la circulaire de sollicitation de procurations par la direction datée du 31 octobre 2014; et
2. **QUE** tout administrateur ou dirigeant de la Société soit et il est, par les présentes, autorisé à signer et à livrer tout document, écrit ou formulaire et à prendre toute autre mesure qu'il peut juger nécessaire ou souhaitable pour donner effet à la présente résolution.

ANNEXE « II »

RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONS 2011 DE NEMASKA LITHIUM INC.

**RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT D' ACTIONS 2011
DE NEMASKA LITHIUM INC.**

(la « Société »)

**Adopté par le conseil d'administration de la Société
le 28 octobre 2011 et dont les modifications ont été approuvées le 1^{er} novembre 2012 et le
16 décembre 2013**

**Approuvé par les actionnaires de la Société
le 22 novembre 2011**

**Ratifié et confirmé par les actionnaires de la Société
le 27 novembre 2012 et le 29 novembre 2013**

**Approuvé par la Bourse de croissance TSX
le 28 novembre 2011 et dont les modifications ont été approuvées le 4 décembre 2012 et le
18 décembre 2013**

TABLE DES MATIÈRES

	Page
ARTICLE 1 DÉFINITIONS	1
ARTICLE 2 ACTIONS RÉSERVÉES AUX FINS D'ÉMISSION.....	1
ARTICLE 3 ATTRIBUTION D'OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONS.....	1
ARTICLE 4 MODALITÉS DES OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONS	2
ARTICLE 5 CHANGEMENT DE CONTRÔLE	5
ARTICLE 6 LEVÉE DES OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONS	6
ARTICLE 7 ADMINISTRATION	6
ARTICLE 8 DIVERS	7

ANNEXES

ANNEXE A	TERMES DÉFINIS
ANNEXE B	AVIS D'ATTRIBUTION
ANNEXE C	AVIS DE LEVÉE

RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT D' ACTIONS 2011 DE NEMASKA LITHIUM INC.

Le but du Régime, qualifié de régime à nombre variable conformément aux politiques de la Bourse, est de doter la Société d'un mécanisme lié aux Actions visant à attirer, à motiver et à fidéliser les Participants admissibles dont les compétences, le rendement et la fidélité envers la Société ou l'une de ses filiales, le cas échéant, sont nécessaires pour sa réussite, son image, sa réputation ou ses activités.

ARTICLE 1 DÉFINITIONS

Aux fins du présent Régime, les termes utilisés aux présentes et qui ne sont pas autrement définis ont le sens énoncé à l'annexe A ci-jointe.

ARTICLE 2 ACTIONS RÉSERVÉES AUX FINS D'ÉMISSION

- 1) 10 % du nombre d'Actions du capital social de la Société étant en circulation de temps à autre est réservé pour l'attribution d'Options d'achat d'actions en vertu du Régime.
- 2) Sous réserve des paragraphes 2(3) et 2(4) des présentes, aucune Option d'achat d'actions ne peut être attribuée à un Participant admissible (et à toute société qui est la propriété exclusive de cette personne) si les Actions visées par cette attribution ajoutées à celles visées par les options déjà attribuées excèdent 5 % de la totalité des Actions de la Société émises et en circulation (ce nombre étant calculé à la Date d'attribution des Options d'achat d'actions) pour une période de 12 mois, à moins que la Société n'ait obtenu l'approbation des actionnaires désintéressés conformément aux politiques de la Bourse.
- 3) Le nombre d'Options d'achat d'actions pouvant être attribué à un Consultant ne doit pas excéder, au cours d'une période de 12 mois, 2 % de la totalité des Actions de la Société émises et en circulation, ce nombre étant calculé à la Date d'attribution des Options d'achat d'actions au Consultant.
- 4) Le nombre d'Options d'achat d'actions pouvant être attribué à l'ensemble des personnes dont les services sont retenus afin qu'elles s'occupent des relations avec les investisseurs ne doit pas excéder, au cours d'une période de 12 mois, 2 % de la totalité des Actions de la Société émises et en circulation, ce nombre étant calculé à la Date d'attribution des Options d'achat d'actions. Les Options d'achat d'actions attribuées à des Consultants qui s'occupent des relations avec les investisseurs doivent être acquises graduellement sur une période de 12 mois, à raison du quart au plus des Options d'achat d'actions attribuées au cours d'un trimestre donné.

ARTICLE 3 ATTRIBUTION D'OPTIONS D'ACHAT D' ACTIONS

- 1) À son entière discrétion, le Conseil d'administration décide à quels Participants admissibles les Options d'achat d'actions seront attribuées et le nombre d'Actions que peut viser la levée des Options d'achat d'actions. Il attribue ensuite les Options d'achat d'actions en fonction de ces choix. À aucun moment, l'attribution d'Options d'achat d'actions à un Participant admissible n'autorise celui-ci à recevoir des Options d'achat d'actions ultérieures.
- 2) Le Régime ne prévoit aucune garantie pour les pertes ou les bénéfices attribuables à la fluctuation du cours des Actions.

- 3) Sous réserve de ses obligations de retenues à la source en vertu des diverses Lois fiscales, la Société n'assume aucune responsabilité à l'égard des incidences fiscales qui découlent du Régime pour les Porteurs d'Options d'achat d'actions; elle les invite à consulter leurs conseillers fiscaux eu égard à ces questions.
- 4) Une fois que le Conseil d'administration a approuvé l'attribution d'Options d'achat d'actions à un Participant admissible, le secrétaire de la Société, ou toute autre personne désignée par le Conseil d'administration, lui transmet un Avis d'attribution qui précise la Date d'attribution, le nombre d'Options d'achat d'actions, le Prix de levée, les Dates d'acquisition, le cas échéant, la Date d'échéance et les modalités supplémentaires rattachées à l'attribution, sous la forme d'un avis essentiellement similaire à celui qui figure à l'annexe B des présentes, d'un exemplaire du Régime et des autres documents légalement requis.
- 5) En cas d'incompatibilité entre les modalités du Régime et celles de l'Avis d'attribution, les modalités de l'Avis d'attribution prévaudront à condition que les modalités de l'Avis d'attribution ne soient pas contraires aux politiques ou règles de la Bourse où les Actions de la Société sont inscrites. Advenant une telle incompatibilité, l'approbation de la Bourse devra être obtenue préalablement à la mise en œuvre de la disposition incompatible.
- 6) Aucun Porteur d'Options d'achat d'actions, aucun de ses représentants légaux ou de ses légataires n'est un actionnaire de la Société du fait des Actions sous-jacentes à ses Options d'achat d'actions, ni n'est réputé l'être, tant que les certificats qui représentent ces Actions ne sont pas émis à son intention au moment de la levée en bonne et due forme des Options d'achat d'actions conformément aux modalités du Régime.
- 7) Lorsque la Société attribue des Options d'achat d'actions à un Employé ou un Consultant, la Société doit déclarer que le titulaire des Options d'achat d'actions est un Employé ou un Consultant légitime, selon le cas.

ARTICLE 4 MODALITÉS DES OPTIONS D'ACHAT D' ACTIONS

1) Nombre d'Actions – Échéance ou expiration des Options d'achat d'actions

Aucune Option d'achat d'actions ne sera attribuée en vertu du Régime au-delà du nombre maximum d'Actions réservées aux fins d'émission aux termes du Régime; toutefois, si des Options d'achat d'actions viennent à échéance ou à expiration sans avoir été levées en totalité, le nombre d'Actions visées par les Options d'achat d'actions venues à échéance ou à expiration redevient disponible aux fins d'émission aux termes du Régime.

2) Échéance et acquisition

- a) Sous réserve du paragraphe 4(3), la Date d'échéance d'une Option d'achat d'actions correspond au dixième anniversaire de la Date d'attribution, à moins qu'une période plus courte ne soit autrement fixée par le Conseil d'administration et énoncée dans l'Avis d'attribution au moment de l'attribution d'une Option d'achat d'actions donnée.
- b) Les Dates d'acquisition des Options d'achat d'actions correspondent aux périodes d'acquisition déterminées par le Conseil d'administration au moment de l'attribution des Options d'achat d'actions en question comme il est indiqué dans l'Avis d'attribution, sous réserve de la disposition relative à l'acquisition anticipée contenue aux présentes et des dispositions relatives aux modifications indiquées au paragraphe 8(4).

- c) Seules les Options d'achat d'actions qui sont acquises peuvent être levées par le Porteur d'Options d'achat d'actions.

3) Date d'échéance

Les Options d'achat d'actions ou une partie de celles-ci qui ne sont pas levées avant la Date d'échéance expirent et deviennent nulles et non avenues. Sans égard à ce qui précède, non plus qu'au paragraphe 4(2) des présentes, la Date d'échéance d'une Option d'achat d'actions est établie comme suit :

- a) **Décès** – La Date d'échéance d'une Option d'achat d'actions acquise avant le décès de son porteur correspond à la première des dates suivantes à survenir :
 - (i) la Date d'échéance figurant dans l'Avis d'attribution pertinent;
 - (ii) le premier anniversaire du décès du Porteur d'Options d'achat d'actions.

- b) **Cessation de la prestation de services de relations avec les investisseurs** – Si une personne dont les services sont retenus afin qu'elle s'occupe des relations avec les investisseurs cesse d'être un Participant admissible pour tout autre motif que son décès (tel que pour cause d'invalidité, de démission, de congédiement ou de terminaison de contrat) alors, la Date d'échéance de ses Options d'achat d'actions acquises au plus tard à la date à laquelle cette personne cesse d'être un Participant admissible (la « **Date de cessation de la prestation de services de relations avec les investisseurs** ») correspond à la première des dates suivantes à survenir :
 - (i) la Date d'échéance figurant dans l'Avis d'attribution pertinent;
 - (ii) 30 jours suivant la Date de cessation de la prestation de services de relations avec les investisseurs.

- c) **Cessation d'emploi** – Si une personne cesse d'être un Participant admissible pour tout autre motif que son décès ou la cessation de la prestation de services de relations avec les investisseurs (tel que pour cause d'invalidité, de démission ou de congédiement) alors, la Date d'échéance de ses Options d'achat d'actions acquises au plus tard à la date à laquelle cette personne cesse d'être un Participant admissible (la « **Date de cessation d'emploi** ») correspond à la première des dates suivantes à survenir :
 - (i) la Date d'échéance figurant dans l'Avis d'attribution pertinent;
 - (ii) un an suivant la Date de cessation d'emploi.

- d) **Date de cessation d'emploi ou Date de cessation de la prestation de services de relations avec les investisseurs** – Aux fins du Régime, à moins qu'il n'en soit autrement décidé par le Conseil d'administration, l'emploi, le mandat ou la prestation de services d'un Participant admissible au sein de la Société ou de l'une de ses filiales, est considéré avoir effectivement pris fin à compter du dernier jour de l'emploi, du mandat ou de la prestation de services réelle et active du Participant admissible au sein de la Société ou de l'une de ses filiales, peu importe que ce jour ait été choisi avec le consentement du Participant admissible, unilatéralement par la Société ou l'une de ses filiales peu importe qu'un préavis ait été donné ou non au Participant admissible. Aucune période de préavis ni aucun paiement en remplacement d'un préavis qui aurait dû être donné aux termes des Lois applicables eu égard à la cessation d'emploi, d'un autre mandat ou d'une autre prestation de services ne seront pris en compte afin de déterminer les droits en vertu du Régime.
- e) **Pouvoir discrétionnaire du Conseil d'administration** – Malgré les alinéas 4(3)a), b), c) et d) ci-dessus, mais sous réserve du paragraphe 4(2) des présentes et de toutes les Lois, et sous réserve de l'approbation de la Bourse, le Conseil d'administration peut, à son gré, après en avoir avisé au préalable le Porteur d'Options d'achat d'actions ou son représentant légal, proroger, en totalité ou en partie, la Date d'échéance d'une Option d'achat d'actions.

4) Expiration des Options d'achat d'actions non acquises

Sous réserve du pouvoir discrétionnaire du Conseil d'administration, les Options d'achat d'actions en cours mais non acquises à la date où le Porteur d'Options d'achat d'actions cesse d'être un Participant admissible pour quelque motif que ce soit, tel que pour cause d'invalidité, de démission, de congédiement ou de terminaison de contrat, expirent à cette date, ne peuvent plus être acquises et deviennent nulles et non avenues.

5) Congédiement motivé

Malgré tout élément incompatible avec le présent article 4, si un Participant admissible qui est un Employé ou un Consultant de la Société ou l'une de ses filiales est congédié de façon motivée (un motif sérieux, au sens de l'article 2094 du *Code civil du Québec*), toutes les Options d'achat d'actions qu'il détient viennent immédiatement à expiration et deviennent nulles et non avenues à la date à laquelle la Société ou l'une de ses filiales remet un avis de congédiement motivé à ce Participant admissible.

6) Prix de levée

À son entière discrétion, le Conseil d'administration décide quel sera le Prix de levée des Actions sous-jacentes aux Options d'achat d'actions, lequel Prix de levée ne pourra être inférieur à 0,05 \$ par Action en vertu des politiques de la Bourse. Sous réserve du paragraphe 3.6 d) de la politique 4.4 du *Guide du financement des sociétés* de la Bourse relatif aux options qui sont attribuées dans les 90 jours qui suivent un placement effectué par voie de prospectus, le Prix de levée est établi en fonction du cours des Actions à la clôture de la Bourse le jour de bourse précédant immédiatement le jour de la Date d'attribution et dans la mesure où s'il s'agit d'un dirigeant, d'un Administrateur ou d'une personne qui fournit des services de relations avec les investisseurs, un communiqué de presse a été publié afin de fixer le prix ou, si aucune Action n'a été négociée ce jour-là, à la moyenne arithmétique du dernier cours acheteur et du dernier cours vendeur des Actions au dernier jour où des Actions ont été transigées (le « **Prix de levée** »).

7) Cession et transfert d'Options d'achat d'actions

Les Options d'achat d'actions (et les droits qui s'y rattachent) ne peuvent être cédées ni transférées si ce n'est par legs ou héritage. Les Options d'achat d'actions ne peuvent être levées que par le représentant légal du Porteur d'Options d'achat d'actions dans un délai d'un an au plus après le décès du Porteur d'Options d'achat d'actions.

8) Rajustements

Avant la levée d'Options d'achat d'actions, si un dividende en actions est versé sur les Actions, ou si les Actions sont regroupées, subdivisées, converties, échangées ou reclassées ou de toute autre manière remplacées par des titres ou des biens de la Société ou d'une autre compagnie (collectivement, l'« **Événement** »), dans la mesure où elles n'ont pas été entièrement levées, les Options d'achat d'actions, au moment où elle sont levées, donnent le droit au Porteur d'Options d'achat d'actions, conformément aux modalités dont elles sont assorties, de recevoir le nombre et le type d'Actions ou les autres titres ou biens auxquels il aurait eu droit par suite de l'Événement s'il avait réellement levé la portion non levée des Options d'achat d'actions immédiatement avant la réalisation de l'Événement, et le Prix de levée sera ajusté en conséquence. Aucune fraction d'Action ni aucun autre titre ne peuvent être émis à la levée d'Options d'achat d'actions et donc, si par suite de la réalisation de l'Événement, le Porteur d'Options d'achat d'actions a le droit d'obtenir une fraction d'Action ou un autre titre, il aura uniquement le droit d'acheter le nombre d'Actions ou d'autres titres correspondant au prochain nombre entier inférieur, et aucun paiement ni rajustement ne seront effectués eu égard à la fraction d'Action annulée. À la réalisation de l'Événement, le nombre maximum d'Actions réservées aux fins d'émission aux termes du Régime est rajusté en conséquence.

ARTICLE 5 CHANGEMENT DE CONTRÔLE

1) Acquisition ou échéance anticipée – Changement de contrôle

Dès l'annonce d'une situation qui constitue un Changement de contrôle, la Société peut, à son entière discrétion, sans avoir à obtenir le consentement des Porteurs d'Options d'achat d'actions, avancer les Dates d'acquisition et/ou les Dates d'échéance de toutes les Options d'achat d'actions en circulation. La Société peut avancer les Dates d'acquisition et/ou les Dates d'échéance des Options d'achat d'actions détenues par un seul Porteur d'Options d'achat d'actions ou de certains d'entre eux, sans avancer les Dates d'acquisition et/ou les Dates d'échéance de l'ensemble des Options d'achat d'actions en circulation. La Société peut avancer la Date d'acquisition et/ou la Date d'échéance d'une partie des Options d'achat d'actions d'un Porteur d'Options d'achat d'actions. La Société informera rapidement chaque Porteur d'Options d'achat d'actions de l'avancement des Dates d'acquisition et/ou des Dates d'échéance.

2) Regroupements d'entreprises

Dans le cas où la Société consent à un Changement de contrôle, les Options d'achat d'actions en circulation seront assujetties à la convention donnant effet au Changement de contrôle et les Porteurs d'Options d'achat d'actions seront liés par cette convention. Cette convention peut comporter des dispositions concernant les points suivants sans que le consentement des Porteurs d'Options d'achat d'actions soit nécessaire :

- (i) le maintien des Options d'achat d'actions en circulation par la Société (si la Société est l'acquéreur ou la compagnie issue de l'opération);

- (ii) la prise en charge du Régime et des Options d'achat d'actions en circulation par l'acquéreur, la compagnie issue de l'opération ou sa compagnie mère; ou
- (iii) le remplacement des Options d'achat d'actions par la compagnie acquéreuse, la compagnie issue de l'opération ou par sa compagnie mère par des options assorties essentiellement des mêmes modalités que les Options d'achat d'actions en circulation.

ARTICLE 6 LEVÉE DES OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONS

1) Levée des Options d'achat d'actions

Seul le Porteur d'Options d'achat d'actions ou son représentant légal peut lever des Options d'achat d'actions. Les Options d'achat d'actions peuvent être levées en totalité ou en partie à l'égard d'un nombre entier d'Actions à tout moment ou à l'occasion avant la Date d'échéance en faisant parvenir à la Société un Avis de levée, sous la forme d'un avis essentiellement similaire à celui qui figure à l'annexe C des présentes, ainsi qu'un chèque certifié ou une traite bancaire libellé à l'ordre de la Société pour un montant correspondant au Prix de levée total des Actions souscrites aux termes des Options d'achat d'actions.

2) Émission d'Actions

Dès que possible suivant la réception de l'Avis de levée, la Société remettra au Porteur d'Options d'achat d'actions un certificat représentant les Actions souscrites.

3) Conditions relatives à l'émission

L'émission d'Actions par la Société aux termes de la levée d'Options d'achat d'actions est assujettie à toutes les Lois applicables à l'émission, à la distribution et à l'inscription à la cote de la Bourse des Actions visées. Le Porteur d'Options d'achat d'actions doit : (i) se conformer à toutes les Lois, (ii) fournir à la Société tous les renseignements, les rapports ou les ententes requis pour se conformer à toutes les Lois et (iii) entièrement coopérer avec la Société pour se conformer à toutes les Lois.

ARTICLE 7 ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration administre le Régime. Selon ce qu'il juge nécessaire ou judicieux pour la bonne administration et le bon fonctionnement du Régime, le Conseil d'administration peut également, à son gré et à l'occasion, établir ou modifier les règlements qui ne sont pas incompatibles avec le Régime et ces règlements feront partie du Régime. Il peut aussi annuler de tels règlements. Le Conseil d'administration peut nommer un comité, un Administrateur, un dirigeant ou un Employé de la Société comme administrateur du Régime et déléguer à cette personne les tâches et les pouvoirs administratifs qu'il jugera appropriés.

Sans restreindre la portée du paragraphe précédent, le Conseil d'administration aura le pouvoir :

- 1) d'interpréter le Régime ainsi que les conventions ou les documents signés en vertu du Régime;

- 2) de prescrire, modifier ou annuler les règles et les règlements se rapportant au Régime, y compris le choix des formulaires et des conventions utilisés dans le cadre du Régime; toutefois, après consultation auprès de son conseiller juridique, le Conseil d'administration peut déléguer au président, au chef des services financiers ou au dirigeant responsable des ressources humaines le pouvoir d'approuver les modifications apportées aux formulaires et aux conventions utilisés dans le cadre du Régime et qui sont compatibles avec le Régime ou avec les résolutions qu'a adoptées le Conseil d'administration à l'égard de celui-ci afin de faciliter l'administration du Régime;
- 3) de décider si les Options d'achat d'actions sont attribuées seules, en groupe, en tandem, en remplacement ou comme alternative à d'autres Options d'achat d'actions aux termes du Régime ou à divers régimes d'incitation au rendement ou de rémunération de la Société ou de l'une de ses filiales;
- 4) de renoncer à l'application de conditions du Régime ou des Options d'achat d'actions, sous réserve de l'approbation préalable de la Bourse;
- 5) de déterminer la ou les Date(s) d'acquisition des Options d'achat d'actions;
- 6) de corriger les irrégularités, de réparer les omissions ou d'aplanir les incohérences du Régime ou des Options d'achat d'actions;
- 7) de modifier le Régime (en application de toutes les Lois et sous réserve de l'approbation préalable de la Bourse), sauf dans le cas de modifications qui font augmenter le nombre d'Actions disponibles aux fins d'émission en vertu du Régime, ou qui modifient les critères d'admissibilité pour participer au Régime, ou qui réduisent le Prix de levée lorsque le Porteur d'Options d'achat d'actions visé par cette modification est un Initié de la Société au moment où la modification est proposée (dans ce dernier cas, l'approbation des actionnaires désintéressés de la Société doit être obtenue); et
- 8) de prendre toutes les autres décisions nécessaires ou judicieuses dans le cadre de l'administration du Régime.

ARTICLE 8 DIVERS

- 1) Avis
 - a) Les avis, les demandes, les paiements ou autres communications qui sont requis de la Société ou qu'elle peut remettre à un Porteur d'Options d'achat d'actions aux termes des présentes se font par écrit et sont remis en mains propres ou expédiés par la poste à l'adresse du Porteur d'Options d'achat d'actions figurant dans l'Avis d'attribution ou à une autre adresse dont le Porteur d'Options d'achat d'actions aura informé la Société. Le Porteur d'Options d'achat d'actions informera la Société par écrit de tout changement d'adresse.
 - b) Les avis, les demandes, les paiements ou autres communications qui sont requis d'un Porteur d'Options d'achat d'actions ou qu'il peut remettre à la Société aux termes des présentes se font par écrit et sont remis en mains propres ou expédiés par la poste au lieu d'affaires principal de la Société ou à toute autre adresse que la Société aura précisée.

- c) La date de livraison de l'avis, de la demande, du paiement et d'une autre communication correspond à la date de la remise en mains propres ou, dans le cas d'un envoi postal, au cinquième Jour ouvrable suivant la mise à la poste; toutefois, en cas de grève du personnel des postes, la date de livraison correspond à la date réelle de livraison.

2) Approbation des actionnaires désintéressés

Outre les cas prévus ailleurs dans le Régime, la Société devra obtenir, conformément aux politiques de la Bourse, l'approbation des actionnaires désintéressés lorsque le Régime combiné avec l'ensemble des autres régimes en vigueur de la Société et des autres options d'achat d'actions en circulation de la Société, le cas échéant, sont susceptibles de donner lieu à l'attribution aux Initiés de la Société (en tant que groupe), dans une période de 12 mois donnée, d'un nombre total d'Options d'achat d'actions supérieur à 10 % de la totalité des Actions de la Société émises et en circulation, ce nombre étant calculé à la Date d'attribution d'une Option d'achat d'actions à cet Initié.

3) Approbation du Régime

En vertu des politiques de la Bourse, le Régime doit être approuvé chaque année par les actionnaires de la Société au cours de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société.

4) Modifications

Sous réserve de toutes les Lois et de l'approbation préalable de la Bourse, la Société peut, à son gré et à l'occasion, modifier le Régime et les modalités des Options d'achat d'actions devant être attribuées en vertu du Régime et, sans restreindre le caractère général de ce qui précède, elle peut procéder aux modifications nécessaires afin de se conformer aux modifications apportées aux Lois, ou pour toute autre fin légalement permise, toujours à condition que ces modifications ne modifient pas les modalités auxquelles est assujéti le Porteur d'Options d'achat d'actions et ne lèse aucun de ses droits aux termes d'Options d'achat d'actions lui ayant été attribuées avant l'apport de ces modifications sans qu'il n'y ait consenti au préalable. Toute modification qui réduit le Prix de levée nécessite l'approbation des actionnaires désintéressés de la Société lorsque le Porteur d'Options d'achat d'actions visé par cette modification est un Initié de la Société au moment où la modification est proposée. Un exemplaire des modifications apportées au Régime sera transmis à chacun des Porteurs d'Options d'achat d'actions dès qu'il sera raisonnablement possible de le faire.

5) Cessation du Régime

La Société peut mettre fin au Régime à tout moment; toutefois, la cessation du Régime ne peut modifier les modalités des Options d'achat d'actions ni léser les droits des Porteurs d'Options d'achat d'actions aux termes des Options d'achat d'actions attribuées avant la date de la cessation du Régime. En outre, malgré la cessation du Régime par la Société, les Options d'achat d'actions et les Porteurs d'Options d'achat d'actions continueront d'être assujétis aux dispositions du Régime.

6) Interprétation

L'interprétation par le Conseil d'administration des dispositions du Régime et les décisions qu'il rend en vertu du Régime sont définitives et sans appel, et les Porteurs d'options ne peuvent les contester. Aucun membre du Conseil d'administration, ni aucune personne agissant en vertu des pouvoirs lui ayant été délégués en vertu des présentes ne sont responsables des gestes posés ni des décisions prises de bonne foi dans le cadre du Régime, et chacun des membres du Conseil d'administration et chaque personne agissant en vertu des pouvoirs lui ayant été délégués en vertu des présentes a droit à une indemnité de la manière stipulée par la Société eu égard aux gestes posés ou aux décisions prises dans le cadre de l'application du Régime.

7) Période de conservation

Conformément aux politiques de la Bourse, les Options d'achat d'actions attribuées à un Initié de la Société et les Actions qui peuvent être souscrites suivant la levée de celles-ci seront assujetties à une période de conservation de quatre mois imposée par la Bourse relativement à la revente qui commence à courir à compter de la date d'attribution des Options d'achat d'actions à cet Initié.

8) Absence de déclaration ou de garantie

La Société ne formule aucune déclaration ni ne donne de garantie quant au cours futur des Actions émises à la suite de la levée des Options d'achat d'actions attribuées conformément aux dispositions du Régime.

9) Lois applicables

Le Régime est soumis à l'application des Lois du Québec et des Lois du Canada qui s'y appliquent et il doit être interprété conformément à ces Lois.

10) Conformité aux Lois

Si les dispositions du Régime ou des Options d'achat d'actions contreviennent aux Lois, elles sont réputées modifiées dans la mesure requise pour les rendre conformes à ces Lois.

11) Entente

La Société et tous les Porteurs d'Options d'achat d'actions sont liés par les modalités du Régime par la simple remise de celui-ci au Porteur d'Options d'achat d'actions et par la signature de l'Avis d'attribution.

12) Mesures transitoires

Chaque Porteur d'Options d'achat d'actions auquel ont été attribuées des Options d'achat d'actions ou à qui a été conféré le droit d'acquérir des Options d'achat d'actions aux termes du Régime avant la date d'adoption par la Société du présent Régime recevra un Avis d'attribution énonçant les modalités du précédent engagement relatif aux Options d'achat d'actions. Dès la réception de l'Avis d'attribution au Porteur d'Options d'achat d'actions, les documents antérieurs se rapportant au précédent engagement relatif aux Options d'achat d'actions deviendront nuls et non avenue et ne lieront plus la Société.

13) Nom

Le Régime s'appelle « *Régime d'options d'achat d'actions 2011 de Nemaska Lithium Inc.* ».

ANNEXE A

TERMES DÉFINIS

« **Actions** » désigne les actions ordinaires du capital social de la Société ou tout autre titre précisé au paragraphe 4(8) des présentes à la suite de la réalisation d'un Événement.

« **Administrateur** » désigne un membre du Conseil d'administration.

« **Avis d'attribution** » désigne l'avis relatif à l'attribution d'Options d'achat d'actions, sous la forme d'un avis essentiellement similaire à celui qui figure à l'annexe B des présentes, dûment signé par le secrétaire ou toute autre personne désignée par le Conseil d'administration.

« **Avis de levée** » désigne l'avis relatif à la levée d'une Option d'achat d'actions, sous la forme d'un avis essentiellement similaire à celui qui figure à l'annexe C des présentes, dûment signé par le Porteur d'Options d'achat d'actions ou son représentant légal.

« **Bourse** » désigne la Bourse de croissance TSX ou une autre bourse ou un autre marché hors cote où les Actions sont inscrites.

« **Changement de contrôle** » désigne :

- a) une réorganisation, une acquisition ou une fusion (ou un plan d'arrangement à l'égard des éléments précédents), à l'égard de laquelle la totalité ou la quasi-totalité des personnes qui étaient des propriétaires véritables des Actions juste avant cette réorganisation, fusion ou plan d'arrangement ne sont plus détenteurs, à la suite de cette réorganisation, fusion ou plan d'arrangement, directement ou indirectement, de plus de 50 % des actions comportant droit de vote sur une base diluée (il est entendu qu'aucun placement public ou privé du capital social n'est inclus dans la présente définition);
- b) la vente à une personne autre qu'un membre du même groupe que la Société de la totalité ou de la quasi-totalité des actifs de la Société.

« **Conseil d'administration** » désigne le conseil d'administration de la Société.

« **Consultant** » désigne, à l'égard de la Société, une personne physique ou une Société d'experts-conseils, autre qu'un Employé ou un Administrateur de la Société :

- a) dont les services ont été retenus pour qu'elle fournisse de bonne foi à la Société ou à un membre du même groupe que celle-ci des services-conseils, des services techniques, des services de gestion ou d'autres services continus, à l'exception de ceux fournis dans le cadre d'un placement;
- b) qui fournit les services aux termes d'un contrat écrit intervenu entre la Société ou un membre du même groupe que celle-ci et la personne physique ou la Société d'experts-conseils;
- c) qui, de l'avis raisonnable de la Société, consacre ou consacrera beaucoup de temps et d'attention aux activités et aux affaires de la Société ou d'un membre du même groupe que celle-ci;

- d) dont la relation avec la Société ou un membre du même groupe que celle-ci lui permet d'être bien renseigné au sujet des activités et des affaires de la Société.

« **Date d'acquisition** » désigne la date établie conformément à l'alinéa 4(2)b), à compter de laquelle les Options d'achat d'actions peuvent être levées en totalité ou en partie.

« **Date d'attribution** » désigne la date à laquelle une Option d'achat d'actions particulière est attribuée par le Conseil d'administration.

« **Date de cessation de la prestation de services de relations avec les investisseurs** » a le sens qui lui est donné à cet égard à l'alinéa 4(3)b) des présentes.

« **Date de cessation d'emploi** » a le sens qui lui est donné à cet égard à l'alinéa 4(3)c) des présentes.

« **Date d'échéance** » désigne la date établie conformément à l'alinéa 4(2)a) après laquelle une Option d'achat d'actions particulière ne peut plus être levée, sous réserve d'une modification conformément aux modalités énoncées aux présentes.

« **Employé** » désigne, selon le cas :

- a) une personne physique qui est considérée comme un employé de la Société ou de la filiale de cette dernière aux termes de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (et à l'endroit de qui les retenues au titre de l'impôt sur le revenu, de l'assurance-emploi et du Régime de pensions du Canada doivent être effectuées à la source);
- b) d'une personne physique qui travaille à plein temps pour la Société ou la filiale de cette dernière, qui fournit des services habituellement fournis par un employé et qui est soumise au même contrôle et à la même supervision par la Société concernant les modalités et méthodes de travail qu'un employé de la Société, mais à l'endroit de qui les retenues d'impôt ne sont pas effectuées à la source;
- c) d'une personne physique qui travaille pour la Société ou la filiale de cette dernière sur une base permanente pendant un nombre d'heures minimal par semaine (le nombre d'heures doit être indiqué dans les documents présentés), qui fournit des services habituellement fournis par un employé et qui est soumis au même contrôle et à la même supervision par la Société concernant les modalités et méthodes de travail qu'un employé de la Société, mais à l'endroit de qui les retenues d'impôt ne sont pas effectuées à la source.

« **Événement** » a le sens qui lui est donné à cet égard au paragraphe 4(8) des présentes.

« **Initié** » a le sens qui est donné à ce terme conformément à la politique 1.1 du *Guide du financement des sociétés* de la Bourse.

« **Jour ouvrable** » désigne tous les jours de l'année, sauf les samedis ou les dimanches ainsi que les jours fériés et chômés reconnus par les Lois de la province de Québec.

« **Lois** » désigne les lois, règles et règlements d'un gouvernement, organisme ou pouvoir public, organisme de réglementation, bourse ou autre organisme quelconque qui a compétence à l'égard des Actions, de la Société, de tout Porteur d'Options d'achat d'actions ou des actionnaires de la Société.

« **Options d'achat d'actions** » désigne les options permettant l'achat d'Actions de la Société attribuées à un Participant admissible aux termes du Régime.

« **Participant admissible** » désigne a) un Employé, un dirigeant, un Administrateur ou un Consultant de la Société ou de l'une de ses filiales et b) une personne dont les services sont retenus afin qu'elle s'occupe des relations avec les investisseurs.

« **Porteur d'Options d'achat d'actions** » désigne un Participant admissible ou un ancien Participant admissible qui détient des Options d'achat d'actions qui n'ont pas été entièrement levées et qui ne sont pas arrivées à échéance ou, s'il y a lieu, le représentant légal de ce Participant admissible.

« **Prix de levée** » a le sens qui lui est donné au paragraphe 4(6) des présentes.

« **Régime** » désigne le présent régime d'options d'achat d'actions intitulé « *Régime d'options d'achat d'actions 2011 de Nemaska Lithium Inc.* » adopté par le Conseil d'administration le 28 octobre 2011 et modifié le 1^{er} novembre 2012 et le 16 décembre 2013, tel qu'il pourra être modifié de temps à autre.

« **Société** » désigne Nemaska Lithium Inc. ou une société remplaçante de celle-ci.

« **Société d'experts-conseils** » désigne, à l'égard d'un consultant qui est une personne physique, d'une société par actions ou d'une société de personnes dont cette personne physique est un employé, un actionnaire ou un associé.

ANNEXE B

AVIS D'ATTRIBUTION

ENTRE : NEMASKA LITHIUM INC., une personne morale dûment constituée selon la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, dont le siège social est situé au 450, rue de la Gare-du-Palais, 1^{er} étage, Québec (Québec) G1K 3X2;
(ci-après, « **NEMASKA** »)

ET : _____ une personne physique domiciliée au _____;
(ci-après, le « **Porteur d'options** »)

CONSIDÉRANT QUE le Porteur d'options est _____ de NEMASKA;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de NEMASKA a adopté un régime d'options d'achat d'actions intitulé « *Régime d'options d'achat d'actions 2011 de Nemaska Lithium Inc.* » afin d'offrir à ses employés, dirigeants, administrateurs, consultants et aux personnes dont les services sont retenus afin qu'elles s'occupent des relations avec les investisseurs un incitatif pour promouvoir ses intérêts (ci-après, le « **Régime** »);

CONSIDÉRANT QUE les options d'achat d'actions attribuées après l'adoption dudit Régime seront régies par le Régime;

CONSIDÉRANT QUE NEMASKA désire attribuer au Porteur d'options des options d'achat d'actions en vue de souscrire à des actions ordinaires (ci-après, les « **Actions** ») dans le capital social de NEMASKA conformément aux termes et aux modalités du Régime;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ATTRIBUTION D'OPTIONS D'ACHAT D' ACTIONS

NEMASKA attribue, par les présentes, au Porteur d'options le droit de souscrire à _____ Actions au prix de _____ \$ l'Action, selon les modalités prévues aux présentes (ci-après, les « **Options d'achat d'actions** »).

MODALITÉS DES OPTIONS D'ACHAT D' ACTIONS

Après le _____ anniversaire de l'attribution des Options d'achat d'actions, soit le _____, (la « **Date d'échéance** »), les Options d'achat d'actions non levées seront nulles et non avenues.

[Paragraphe et tableau ci-dessous à inclure si périodes d'acquisition déterminées par le conseil d'administration au moment de l'attribution des Options d'achat d'actions.]

Le Porteur d'options acquerra le droit de lever les Options d'achat d'actions attribuées aux termes des présentes en * tranches de * Actions, lesquelles pourront être acquises uniquement aux dates d'acquisition et aux prix de levée indiqués ci-dessous :

Nombre d'Actions	Dates d'acquisition	Prix de levée	Dates d'échéance
*	à compter du *	*\$	*
*	à compter du *	*\$	*
*	à compter du *	*\$	*
*	à compter du *	*\$	*

Toutes les modalités énoncées dans le Régime sont, par les présentes, intégrées par renvoi et incluses aux présentes comme si elles y étaient formulées en entier. Il est reconnu que le Régime comporte des modalités qui peuvent entraîner une modification de la Date d'échéance.

LEVÉE D'OPTIONS D'ACHAT D' ACTIONS

Le Porteur d'options peut lever les Options d'achat d'actions, en tout ou en partie, à tout moment avant la Date d'échéance en faisant parvenir au siège social de NEMASKA, un avis de levée (ci-après, l'« **Avis de levée** ») accompagné d'un chèque certifié ou d'une traite bancaire libellé à l'ordre de NEMASKA pour un montant correspondant au prix de levée total des Actions souscrites aux termes des Options d'achat d'actions.

NEMASKA doit faire en sorte qu'un certificat représentant le nombre d'Actions précisé dans l'Avis de levée soit émis et libellé au nom du Porteur d'options et lui soit remis dans un délai raisonnable après la réception de cet avis.

LOI APPLICABLE

Le présent avis d'attribution et les Options d'achat d'actions sont régis et interprétés conformément aux lois de la province de Québec et aux lois du Canada qui s'y appliquent.

ACCEPTATION DES MODALITÉS

Le Porteur d'options soussigné accepte l'attribution d'Options d'achat d'actions selon les modalités énoncées dans le présent avis d'attribution et dans le Régime.

Le Porteur d'options reconnaît qu'il a reçu et examiné une copie du Régime et qu'il est bien renseigné relativement aux modalités des Options d'achat d'actions.

Il reconnaît que les Options d'achat d'actions et les Actions qu'il a reçues lors de la levée des Options d'achat d'actions seront régies par la *Loi sur les valeurs mobilières* (Québec) et, le cas échéant, par les lois sur les valeurs mobilières des autres territoires et par les règlements de la Bourse de croissance TSX. Ces lois et règlements peuvent limiter la capacité du Porteur d'options à vendre les Actions reçues lors de la levée de ses Options d'achat d'actions. Certains Porteurs d'options peuvent également être assujettis à des restrictions quant à la négociation des Actions, comme il est énoncé dans les politiques internes de NEMASKA.

Il reconnaît que le Régime lui donne le droit de recevoir un avis écrit de certains événements et qu'il doit aviser NEMASKA en cas de changement d'adresse afin de protéger ses droits.

Il convient que le présent avis d'attribution est complet et contient la liste complète de l'ensemble de ses droits à l'égard de l'acquisition d'Actions de NEMASKA. Les droits dont il peut disposer à l'égard de l'acquisition d'Actions de NEMASKA, qui ne sont pas énoncés aux présentes, sont, par les présentes, annulés.

DATÉ et signé à _____ le _____.

NEMASKA LITHIUM INC.

Par : _____

Signature du témoin

Signature du Porteur d'options

Nom du témoin en caractères d'imprimerie

Nom du Porteur d'options en caractères d'imprimerie

Adresse du témoin

ANNEXE C

AVIS DE LEVÉE

RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT D' ACTIONS 2011 DE NEMASKA LITHIUM INC.

NEMASKA LITHIUM INC.

450, rue de la Gare-du-Palais
1^{er} étage
Québec (Québec) G1K 3X2

Mesdames, Messieurs,

Veillez prendre note qu'en ce qui concerne les options d'achat d'actions permettant l'acquisition d'actions ordinaires de **NEMASKA LITHIUM INC.** (« **NEMASKA** ») qui m'ont été attribuées aux termes d'une attribution datée du _____, le soussigné désire, par les présentes, lever ses options d'achat d'actions en vue d'acquérir _____ actions ordinaires de NEMASKA.

Vous trouverez ci-joint un chèque certifié ou une traite bancaire libellé à l'ordre de NEMASKA pour un montant de _____ \$ correspondant au paiement complet des actions ordinaires acquises aux termes des présentes. Je conviens, par les présentes, d'aider NEMASKA à déposer ainsi que de déposer moi-même, en temps opportun, tous les rapports dont le dépôt peut être requis aux termes des lois sur les valeurs mobilières applicables ou des règles de la bourse où lesdites actions sont inscrites.

Les actions ordinaires émises lors de la levée des options d'achat d'actions précisées ci-dessus doivent être émises selon les instructions ci-dessous à titre d'actions ordinaires entièrement libérées de NEMASKA.

Fait à _____, ce ____ jour de _____.

(Nom du porteur d'options ou de son représentant légal en caractères d'imprimerie)

(Signature du porteur d'options ou de son représentant légal)

(Adresse du porteur d'options ou de son représentant légal)

(Numéro de téléphone)

(Numéro de télécopieur)

(Courriel)

ANNEXE « III »

CHARTRE DU COMITÉ D'AUDIT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

I. BUT

Le comité d'audit est un comité du conseil d'administration de la Société. Le rôle premier du comité d'audit est d'aider le conseil d'administration à remplir ses responsabilités relativement à l'information et aux contrôles financiers vis-à-vis les actionnaires de la Société et la communauté financière. Les auditeurs externes se rapportent directement au comité d'audit. Les principales fonctions et responsabilités du comité d'audit sont les suivantes :

- s'assurer de l'intégrité des états financiers de la Société et réviser les rapports financiers et toute information financière fournie par la Société à toute instance gouvernementale ou émise dans le public ainsi que tout autre document pertinent;
- recommander la nomination d'auditeurs externes et revoir et évaluer leur efficacité, s'assurer de leur compétence et indépendance et maintenir un lien de communication ouvert entre les auditeurs externes, la direction des opérations financières, les membres de la haute direction et le conseil d'administration;
- agir à titre de partie externe et objective pour superviser les méthodes de préparation de l'information financière, l'application des contrôles internes et des règles de gestion des affaires et du risque financier ainsi que la conformité aux exigences légales, éthiques et réglementaires; et
- encourager l'amélioration permanente et le respect, à tous les échelons, des politiques, méthodes et pratiques de la Société.

II. COMPOSITION

Le comité d'audit est composé d'au moins trois administrateurs de la Société, y compris le président du comité d'audit, dont la majorité doit être constituée de personnes qui ne sont ni des employés, ni des dirigeants et ni des « personnes de contrôle » de la Société selon la définition donnée ci-après. Le conseil d'administration doit s'assurer que tous les membres ont les « compétences financières » selon la définition donnée ci-après. Les membres du comité d'audit sont nommés par le conseil d'administration lors de la réunion annuelle du conseil d'administration qui suit l'assemblée annuelle pour l'année qui suit ou jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés et admis. Le conseil d'administration peut par résolution, en tout temps et à son gré, destituer un membre du comité d'audit. À moins que le président ne soit nommé par l'ensemble du conseil d'administration, les membres du comité d'audit peuvent désigner le président par vote majoritaire de tous les membres du comité d'audit.

III. FONCTIONS ET RESPONSABILITÉS

1. Le comité d'audit est responsable de ce qui suit :
 - a) réviser et recommander au conseil d'administration pour approbation les états financiers consolidés annuels audités;
 - b) réviser avec la direction des opérations financières et les auditeurs externes de la Société les états financiers, rapports de gestion et tout document relatif aux résultats financiers avant leur dépôt auprès des organismes de réglementation et leur publication;

- c) réviser tout document qui contient ou incorpore par référence les états financiers consolidés annuels audités comme les prospectus, les communiqués de presse annonçant des résultats financiers et les résultats intérimaires avant leur publication; et
 - d) faire des modifications ou additions aux politiques de sécurité de la Société de temps à autre. Le comité d'audit fait rapport annuellement au conseil d'administration relativement à la pertinence des directives en vigueur pour la gestion des programmes de sécurité de la Société.
2. Dans l'accomplissement de son mandat, le comité d'audit doit :
- a) s'assurer de la mise en place de mesures et procédés de contrôle interne tels qu'ils permettent la certification par le chef de la direction et le chef des finances des états financiers et de tout autre document d'information requis en vertu des lois sur les valeurs mobilières;
 - b) recommander au conseil d'administration le choix des auditeurs externes, évaluer leur indépendance et efficacité, approuver les honoraires des auditeurs externes et toute autre rémunération à verser aux auditeurs externes;
 - c) surveiller les relations entre la direction et les auditeurs externes, y compris la révision de toute lettre de recommandation ou de tout autre rapport des auditeurs externes et discuter de toute différence d'opinion importante ou mécontente entre la direction et les auditeurs externes et voir à les résoudre;
 - d) revoir annuellement toutes les relations importantes entre la Société et les auditeurs externes en vue d'évaluer leur indépendance et en discuter avec eux et faire rapport au conseil d'administration;
 - e) revoir la performance des auditeurs externes et approuver toute proposition pour leur remplacement lorsque les circonstances le justifient. Examiner avec la direction les motifs pour retenir les services d'autres cabinets;
 - f) rencontrer périodiquement les auditeurs externes sans la présence de la direction pour discuter des principaux risques, du contrôle interne et de toute démarche entreprise par la direction pour contrôler ces risques, ainsi que pour discuter de l'exactitude et du caractère complet des états financiers. Une attention particulière devrait être portée à la capacité des contrôles internes de détecter tout paiement, transaction ou méthode qui pourrait être présumé illégale ou autrement inapproprié;
 - g) s'assurer de la disponibilité des auditeurs externes selon les besoins du comité d'audit et du conseil d'administration. S'assurer que les auditeurs externes se rapportent directement au comité d'audit et qu'ils répondent au conseil d'administration et au comité d'audit à titre de représentants des auditeurs à l'égard desquels les auditeurs sont, en dernier ressort, responsables;
 - h) surveiller le travail des auditeurs externes retenus pour la préparation et l'émission d'un rapport d'audit ou pour d'autres services d'audit, de révision ou d'attestation;
 - i) revoir et approuver les politiques d'engagement de la Société à l'égard des associés et des salariés, anciens ou actuels des auditeurs externes de la Société, que ces auditeurs soient actuels ou anciens;
 - j) réviser le programme d'audit externe et les honoraires;
 - k) réviser le rapport d'audit externe sur les états financiers annuels audités;

- l) réviser les problèmes identifiés lors de l'audit et, le cas échéant, les limites et restrictions imposées par la direction ou toute question de comptabilité importante pour laquelle la direction a demandé un second avis;
- m) réviser les observations tant positives que négatives faites par les auditeurs externes au cours de leur audit;
- n) réviser avec la direction et les auditeurs externes les principales conventions comptables de la Société, l'incidence d'autres conventions comptables applicables, et les estimations et décisions de la direction qui peuvent avoir une incidence significative sur les résultats financiers;
- o) réviser les nouvelles questions de comptabilité et leur incidence possible sur l'information financière de la Société;
- p) réviser et approuver toute demande de travail de consultation auprès des auditeurs externes et être informé de toute demande de la part de la direction pour des travaux hors du cadre de l'audit et des honoraires s'y rapportant;
- q) réviser avec la direction, les auditeurs externes et le conseiller juridique toute poursuite ou réclamation, y compris les cotisations d'impôt, qui pourrait influencer de façon importante sur la situation financière ou les résultats d'exploitation de la Société et s'assurer de leur divulgation de façon appropriée;
- r) réviser les conclusions de l'évaluation du système de contrôle interne par les auditeurs externes ainsi que les réponses de la direction;
- s) réviser avec la direction la façon de contrôler et d'assurer la sécurité des actifs de la Société (y compris la propriété intellectuelle) et les systèmes d'information, la compétence du personnel qui occupe des postes-clés et les projets d'amélioration;
- t) réviser le code de conduite de la direction et la conformité aux politiques de régie d'entreprise;
- u) réviser annuellement les exigences légales et les exigences des autorités réglementaires et l'impact sur les informations financières publiées ainsi que sur la réputation de la Société de tout manquement à ces exigences;
- v) recevoir des rapports périodiques sur la nature et l'étendue de la conformité aux politiques de sécurité. Le conseil d'administration devra être informé de toute non-conformité ayant des conséquences significatives et des correctifs et calendrier proposés pour y remédier;
- w) s'assurer que des procédures adéquates sont en place pour examiner la communication faite au public par la Société de l'information financière extraite ou dérivée de ses états financiers et doit à cet effet apprécier périodiquement le caractère adéquat de ces procédures;
- x) revoir avec la direction l'exactitude et la ponctualité des dépôts auprès des autorités réglementaires;
- y) réviser périodiquement les plans d'affaires de la Société;
- z) réviser le programme d'audit annuel des auditeurs externes de la Société;

- aa) réviser annuellement la couverture d'assurance générale de la Société pour s'assurer d'une protection suffisante des actifs de la Société, y compris mais sans en exclure d'autres l'assurance responsabilité des dirigeants et la couverture du personnel-clé;
 - bb) effectuer toute autre tâche requise en vertu des statuts de la Société et de toute politique ou réglementation en valeurs mobilières pertinente; et
 - cc) mettre en place des méthodes en vue de :
 - (i) la réception, la conservation et le traitement des plaintes reçues par la Société au sujet de la comptabilité, des contrôles comptables internes ou d'audit; et
 - (ii) l'envoi confidentiel, sous le couvert de l'anonymat, par les salariés de la Société de préoccupations touchant des points discutables en matière de comptabilité ou d'audit.
3. Le comité d'audit peut engager des avocats indépendants ou d'autres conseillers qu'il juge nécessaires pour exercer ses fonctions, fixer et payer la rémunération de ces conseillers et communiquer directement avec les auditeurs internes et externes.
4. Le comité d'audit revoit annuellement la charte du comité d'audit et recommande toute modification qu'il juge appropriée au conseil d'administration de la Société.

IV. SECRÉTAIRE

Le secrétaire du comité d'audit est nommé par le président du comité d'audit.

V. ASSEMBLÉES

- 1. Le comité d'audit se réunit aux dates, heures et lieux fixés par le comité d'audit, au moins quatre fois par année. Au moins une fois par année, le comité d'audit rencontre séparément la direction et les auditeurs externes.
- 2. Les membres du comité d'audit peuvent se réunir en personne, au téléphone ou au moyen d'une conférence vidéo.
- 3. Une résolution écrite signée par tous les membres du comité d'audit a la même valeur que si elle avait été adoptée lors d'une réunion du comité d'audit.
- 4. Les réunions du comité d'audit se tiendront, de temps à autre, sur décision du comité d'audit ou du président du comité d'audit suivant l'envoi d'un avis de 48 heures à chacun des membres du comité d'audit. Un quorum des membres du comité d'audit peut renoncer à la période d'avis.
- 5. Une réunion du comité d'audit peut être convoquée par l'un ou l'autre de ses membres ainsi que par les auditeurs externes. Les auditeurs externes reçoivent l'avis de convocation de toute réunion du comité d'audit.
- 6. Le procès-verbal de toute réunion du comité d'audit est déposé lors de la première réunion du conseil d'administration de la Société suivant ladite réunion du comité d'audit.

VI. QUORUM

Lors de toute réunion du comité d'audit, une majorité des membres constituera le quorum.

VII. DÉFINITIONS

« **Compétences financières** » signifie une personne physique qui a la capacité de lire et de comprendre un jeu d'états financiers qui présentent des questions comptables d'une ampleur et d'un degré de complexité comparables dans l'ensemble à celles dont on peut raisonnablement croire qu'elles seront soulevées lors de la lecture des états financiers de la Société.

« **Personne de contrôle** » signifie toute personne détenant ou faisant partie d'un groupe de personnes détenant un nombre suffisant de titres de la Société pour influencer considérablement sur le contrôle de la Société, ou détenant plus de 20 % des titres avec droit de vote en circulation de la Société à moins qu'il ne soit établi que le porteur de ces titres n'exerce pas une influence considérable sur le contrôle de la Société.